

## Évolution de l'identité francophone au Manitoba (1738-2017)

Jacqueline Blay

Volume 33, numéro 1-2, 2021

Le patrimoine francophone en contexte minoritaire : des passeurs de mémoire dans l'Ouest canadien

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1083766ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1083766ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

### Éditeur(s)

Presses universitaires de Saint-Boniface (PUSB)

### ISSN

0843-9559 (imprimé)

1916-7792 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

### Citer cet article

Blay, J. (2021). Évolution de l'identité francophone au Manitoba (1738-2017). *Cahiers franco-canadiens de l'Ouest*, 33(1-2), 37-93.  
<https://doi.org/10.7202/1083766ar>

### Résumé de l'article

Forgée par la vision du chef métis, Louis Riel, la province du Manitoba a une place unique dans la Confédération canadienne, et ce, grâce à la nation métisse, aux voyageurs originaires du Bas-Canada et aux colons écossais venus s'établir à la colonie de la Rivière-Rouge. Le Manitoba devenue province, les partenaires métis et Canadiens français de la colonie, malgré leur rôle fondamental, ont vécu une histoire en dents de scie et vu leurs droits constitutionnels, territoriaux, linguistiques et scolaires abolis. Ayant vécu pendant des décennies en marge de la majorité manitobaine, ils ont retrouvé, il y a à peine une trentaine d'années, le plein rôle citoyen qui leur revenait après avoir relevé les défis posés par des gouvernements hostiles ou ignorants de la valeur de leur contribution.

Les décennies de discrimination suivies par les années de revendications ont façonné leur identité qui, par la force des événements, a dû s'adapter, à chaque période, pour devenir la francophonie manitobaine actuelle. Tout comme au XIX<sup>e</sup> siècle, cette francophonie fait face, aujourd'hui, à des enjeux identitaires uniques dans un contexte de coexistence avec la majorité anglophone. Affaiblie par les luttes juridiques, elle se relève et reprend de la vigueur en s'appuyant sur les acquis législatifs, juridiques et communautaires des 30 dernières années. Ces efforts sont néanmoins insuffisants puisque, tout comme le Canada, elle doit attirer des immigrants francophones pour combler ses déficits démographiques.

Cet article examine les circonstances dans lesquelles l'identité bien spécifique des francophones du Manitoba a évolué à partir de la dualité de la colonie de la Rivière-Rouge jusqu'à un pluralisme francophone sur lequel reposent leur avenir et leur épanouissement.

## Évolution de l'identité francophone au Manitoba (1738-2017)

Jacqueline BLAY  
Historienne (MA, O.M)

### Résumé

Forgée par la vision du chef métis, Louis Riel, la province du Manitoba a une place unique dans la Confédération canadienne, et ce, grâce à la nation métisse, aux voyageurs originaires du Bas-Canada et aux colons écossais venus s'établir à la colonie de la Rivière-Rouge. Le Manitoba devenue province, les partenaires métis et Canadiens français de la colonie, malgré leur rôle fondamental, ont vécu une histoire en dents de scie et vu leurs droits constitutionnels, territoriaux, linguistiques et scolaires abolis. Ayant vécu pendant des décennies en marge de la majorité manitobaine, ils ont retrouvé, il y a à peine une trentaine d'années, le plein rôle citoyen qui leur revenait après avoir relevé les défis posés par des gouvernements hostiles ou ignorants de la valeur de leur contribution.

Les décennies de discrimination suivies par les années de revendications ont façonné leur identité qui, par la force des événements, a dû s'adapter, à chaque période, pour devenir la francophonie manitobaine actuelle. Tout comme au XIX<sup>e</sup> siècle, cette francophonie fait face, aujourd'hui, à des enjeux identitaires uniques dans un contexte de coexistence avec la majorité anglophone. Affaiblie par les luttes juridiques, elle se relève et reprend de la vigueur en s'appuyant sur les acquis législatifs, juridiques et communautaires des 30 dernières années. Ces efforts sont néanmoins insuffisants puisque, tout comme le Canada, elle doit attirer des immigrants francophones pour combler ses déficits démographiques.

Cet article examine les circonstances dans lesquelles l'identité bien spécifique des francophones du Manitoba

a évolué à partir de la dualité de la colonie de la Rivière-Rouge jusqu'à un pluralisme francophone sur lequel reposent leur avenir et leur épanouissement.

---

*Si vous n'existiez pas, le Canada serait autre ou ne serait peut-être pas. Nous sommes venus vous dire que nous admirons votre détermination à demeurer francophones, qu'en cela, vous avez aidé le Canada tout entier et que celui-ci aujourd'hui vous retourne son aide en vous donnant les moyens de ne plus penser à survivre, mais à vous épanouir dans des cadres francophones et canadiens.*

Gérard Pelletier, Secrétaire d'État s'adressant aux Franco-Manitobains, lors de la fondation de la Société franco-manitobaine, le 11 décembre 1968

En décembre 1968, le Secrétaire d'État Gérard Pelletier donne le coup d'envoi d'un revirement politique sans précédent de la part du gouvernement fédéral vis-à-vis des minorités canadiennes-françaises, en général, et de la communauté franco-manitobaine, en particulier.

En disant que le «Canada serait autre ou ne serait peut-être pas», un an après le premier centenaire du pays, Pelletier actualise les perspectives canadiennes par rapport aux minorités francophones. Tout d'abord, il admet publiquement leur présence due à leur ténacité et leur résilience; il reconnaît également qu'elles ont maintenu une des deux caractéristiques fondamentales du Canada. Le gouvernement libéral de Pierre-Elliott Trudeau, élu quelques mois plus tôt, relance ainsi une vision canadienne portée depuis des décennies par les minorités, et ce, en dépit de l'indifférence fédérale dans bien de leurs dossiers constitutionnels.

D'une certaine façon, Pelletier restaure l'identité bilingue du Canada, délaissée depuis un siècle, mais dont l'existence est garantie par la présence de minorités francophones dans chaque province, notamment au Manitoba, aux avant-postes de l'Ouest depuis les débuts de la colonisation au XVII<sup>e</sup> siècle et la première province post-Confédération à porter cet idéal. L'histoire du Manitoba a forgé celle du Canada, et la présence de sa minorité francophone est, donc, indispensable à l'identité canadienne, en 1867 comme en 1967.

Par contre, le Manitoba n'ayant pas fait partie de la première ronde d'adhésion des provinces originales fondatrices de la Confédération, sa minorité francophone n'a jamais reçu ni honneurs, ni reconnaissance implicite ou explicite, et ce, pour des raisons politiques. Pourtant, en 1870, cette province incarne l'idéal canadien que Pelletier célèbre en 1968, mais jamais reconnu comme tel au cours du premier centenaire de la Confédération canadienne. En le célébrant au Manitoba, Pelletier trouve un terrain fertile en attentes et en symboles négligés depuis un siècle, mais qui vont s'épanouir au cours des années suivantes.

En effet, dès 1870, la minorité francophone du Manitoba est délaissée ou même parfois sacrifiée pour des raisons politiques jusqu'en 1968, date à laquelle, de nouveau, elle représente une vision canadienne extrêmement utile au gouvernement fédéral. Les propos de Pelletier sont le coup d'envoi de la renaissance contemporaine de cette minorité.

Son parcours épouse en contrepoint les contours historiques du Canada et, cette année-là, elle espère retrouver sa place légitime dans sa province natale. L'année 1968 est donc une année charnière dans l'évolution et l'histoire de la minorité francophone du Manitoba, un des maillons critiques de la longue présence francophone et métisse dans l'Ouest canadien.

L'évolution de l'identité francophone manitobaine comprend cinq grandes périodes bien distinctes qui s'encastrent les unes dans les autres, façonnées et influencées par les remous politiques provinciaux ou nationaux. Ces périodes vont du partenariat (1738-1885), à la minorisation (1885-1916), au maquis en plein jour (1916-1968), à la revendication (1968-1998), pour aboutir à la normalisation avec la génération des acquis (1998-2017).

## **LE PARTENARIAT (1738-1885)**

Cette première période, la plus longue et la plus formative, débute avec trois partenaires culturellement distincts: les Autochtones, les Anglais/Écossais et les Canadiens français du Bas-Canada. Ces trois groupes donnent naissance à la nation métisse, bilingue et biculturelle. Grâce au leadership des Métis, la petite colonie de la Rivière-Rouge devient la cinquième province canadienne, dans des conditions uniques et qui témoigne d'une maturité politique reconnue par le Canada.

Tout au long de cette période de partenariat, la nation métisse va, à égalité avec les groupes dont elle est originaire, forger une histoire exemplaire pour, une fois entrée en Confédération, voir ses alliés l'abandonner et son chef pendu par cette Couronne britannique à laquelle les Métis ont pourtant donné toute leur fidélité.

Le partenariat entre l'Autochtone et l'Européen transplanté au Canada prend forme dans l'Ouest à l'occasion des voyages commerciaux de deux entreprises, la Compagnie de la baie d'Hudson (CBH) et la Compagnie du Nord-Ouest (CNO). Rivaux sur le plan commercial, elles cherchent à dominer le marché des fourrures en s'implantant dans les espaces autochtones.

En 1670, la Terre de Rupert appartient à la CBH et comprend, entre autres, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique actuels. Cette compagnie y exerce une autorité absolue et l'utilise comme terrain de chasse et de commerce, grâce aux ressources humaines locales. À partir de sa base commerciale à Londres, ses bateaux se rendent à la baie d'Hudson, transportent le nécessaire pour les employés et transigent sur place avec les Autochtones venant des terres intérieures pour offrir des fourrures à vendre.

Pour sa part, la CNO avance dans ces mêmes régions en voyageant par canots sur les fleuves et rivières, et ses voyageurs transigent aussi avec les Autochtones. Les plus connus sont également explorateurs et bâtisseurs de forts et, au cours des années 1730, la famille des La Vérendrye érige une série de forts, dont le fort Maurepas sur la rivière Rouge, pour ancrer la traite des fourrures dans l'Ouest (Blay, 2010, p. 151).

La CBH utilise surtout des employés originaires de l'Angleterre, tandis que la CNO emploie des hommes originaires du Bas-Canada. Les employés de la CNO s'unissent dans des «mariages à la façon du pays», donnant naissance aux Métis, alors que ceux de la CBH, bien que n'ayant pas le droit de se mélanger à la population autochtone, obtiennent tout de même une mixité autochtone-anglaise avec les Half-Breeds<sup>1</sup>.

La nation métisse voit ainsi le jour grâce à ces unions. Unique dans son genre, elle marie les traditions ancestrales autochtones aux coutumes européennes et avec de fortes valeurs d'union avec la terre et la nature. Les Métis, bilingues

et biculturels, une fois convertis aux religions protestante ou catholique, intègrent les valeurs européennes dans leurs mœurs et façons de faire, sans toutefois oublier leurs origines.

En 1812, Lord Selkirk, le plus grand actionnaire de la CBH, obtient l'autorisation d'établir une colonie permanente à l'embouchure des rivières Rouge et Assiniboine, la colonie de la Rivière-Rouge. Il reçoit une importante concession de terre et désigne la vallée de la rivière Rouge sous le nom d'Assiniboia. Il y fait venir d'Écosse, les Kildonan settlers, des colons qui veulent échapper à des conditions sociales très difficiles.

Cependant, la même année, un conflit armé entre les États-Unis et l'Angleterre éclate et se manifeste dans les Haut et Bas-Canada, dans l'océan Atlantique et aux États-Unis, dans la région des Grands Lacs, un lieu particulièrement stratégique pour la CNO.

En 1814, la compagnie de fourrures est ruinée, ses routes commerciales dévastées, ses ressources décimées, et la colonie en subit les contrecoups, devenant un autre lieu potentiel de conflit. Lord Selkirk, voulant la sauvegarder et craignant des luttes d'allégeance, ordonne à son gouverneur d'accueillir tout ancien employé de la CNO ou de la CBH qui souhaite s'y établir. Il fait placer les Européens au confluent des rivières Rouge et Assiniboine et les Métis à l'extérieur de la colonie. Ces derniers, ayant pris le nom de Bois-Brûlés, deviennent, tout naturellement, des intermédiaires entre les deux compagnies.

En 1817, Selkirk se rend à la Rivière-Rouge et libère les colons écossais de tout lien contractuel, signant un traité de paix de 20 ans avec la tribu des Ojibwas, qui négocient au nom des Cris. En échange, Selkirk choisit une étendue de terrain de deux milles sur chaque rive de la rivière Rouge où devraient s'établir, en principe, mille familles écossaises.

La présence francophone est également en hausse, puisqu'un an plus tard, en juillet 1818, l'abbé Norbert-Joseph Provencher, futur évêque, arrive à la colonie avec deux autres prêtres, à la demande de Selkirk. Provencher fonde le diocèse de Saint-Boniface, entame l'évangélisation des Autochtones, ouvre une école et prépare la relève du clergé catholique. C'est l'embryon d'une structure institutionnelle indispensable à la bonne marche sociale de la colonie. Plus tard, Provencher

fera venir des religieuses de l'ordre des Sœurs grises pour les services sociaux et de santé. De leur côté, les Écossais obtiennent également une présence religieuse à la colonie, mais les querelles de chapelles affectent parfois l'harmonie et la vie sociale. En 1821, un an après le décès de Selkirk, la CNO et la CBH fusionnent, et la colonie de la Rivière-Rouge connaît finalement une certaine paix sociale.

Petit à petit, la nation métisse prend sa place dans tous les aspects de la vie sociale et coloniale, notamment au Conseil d'Assiniboia, dont les membres sont personnellement choisis par la CBH. Pendant plus de 40 ans, ce Conseil agit comme assemblée législative et exécutive non élue. L'administration est bilingue anglais-français (Blay, 2010, *passim*) dans les domaines de la justice et du commerce, alors que les églises procurent les infrastructures scolaire, sociale et hospitalière. La colonie devient rapidement un lieu incontournable de commerce ouest-est et nord-sud, et la CBH est la plus importante entreprise commerciale au monde, ce qui a, tout naturellement, un impact sur la population de la colonie. Certains chefs de file métis ont une place prépondérante dans cette société, et la mixité des cultures et des langues donne une couleur sociale typique et différente du Haut ou du Bas-Canada.

En effet, sur le plan identitaire, la colonie de la Rivière-Rouge est unique. La mixité Autochtone – canadienne-française et Autochtone – Écossaise produit une communauté avec une identité différente de ce qui existe dans le reste du continent. Le point commun et les caractéristiques culturelles des deux groupes – francophone et anglophone – se retrouvent dans les enfants issus des unions libres ou, plus tard, sanctionnées par l'Église, les Métis, avec une forte influence autochtone, nature environnante oblige.

En effet, sans les connaissances des tribus autochtones de la région, qui transigent avec les compagnies de fourrures et qui les ont transmises à leurs enfants, les colons de Lord Selkirk ne pourraient survivre bien longtemps. Le climat, les besoins naturels de subsistance et de survie dans la nature sont des facteurs importants dans le rôle des Métis à la colonie. Sans eux, la CNO et la CBH ne pourraient atteindre leurs objectifs commerciaux.

Il y a donc, par la force des choses, entente sur les objectifs de vie en commun, sur l'organisation institutionnelle et commerciale de la colonie, sur le mode de vie, les règles économiques et les valeurs sociales. Tout naturellement, les francophones, déjà acclimatés par leur longue présence dans l'est du continent, se joignent aux Métis. La relation qui en découle peut certainement être considérée comme un partenariat à part presque égales et qui œuvre de façon à fonder, tout naturellement, une nouvelle nation et à faire prospérer une colonie qui s'impose à eux, certes, mais dont ils peuvent tirer profit.

Les valeurs sociales des Autochtones sont très présentes, notamment dans la relation à la terre. En effet, l'Autochtone considère tout devoir à la terre qui n'appartient à personne, mais plutôt à toute la communauté dans laquelle il vit. En ce sens, nul n'est propriétaire foncier et tous partagent les ressources. La relation est donc communale et communautaire. Les Autochtones ont également une relation quasi spirituelle à la terre et, en ce sens, une valeur culturelle fondamentale à laquelle les employés de la CBH ou de la CNO n'adhèrent pas automatiquement. En effet, la mentalité coloniale est différente: la terre appartient à une personne, individuellement, et elle doit répondre aux besoins économiques et sociaux de son propriétaire. Il s'agit là d'une des plus importantes différences entre les Autochtones, les Métis et les colons, et une différence qui va compter le moment venu.

Avec le temps, le climat politique évolue: la guerre civile qui fait rage aux États-Unis inquiète les dirigeants du Haut et du Bas-Canada. Ils planifient alors une alliance politique au sein d'une Confédération: en 1867, le Canada est fondé par les deux provinces canadiennes et une partie des provinces maritimes. Il s'agit d'une alliance politique et pragmatique de deux peuples, qui, chacun dans leurs provinces respectives, vont conserver leur spécificité linguistique et culturelle. *L'Acte de l'Amérique du Nord britannique* (1867) consacre un bilinguisme institutionnel, qui ne dit pas encore son nom avec, notamment, l'article 133: les langues anglaise et française ont la même force juridique dans les systèmes fédéraux parlementaire et judiciaire.

Immédiatement, le premier ministre conservateur, John A. Macdonald, met en œuvre, avec son lieutenant du Québec,



George Étienne Cartier, un plan d'acquisition de la Terre de Rupert, y compris, bien entendu, la Rivière-Rouge. Cependant, les résidents, qui n'ont été ni prévenus ni consultés, s'opposent aux projets canadiens et provoquent la Résistance de 1869-70. Sous la direction de leur jeune chef, Louis Riel, les Métis s'emparent du fort Garry, siège du Conseil d'Assiniboia, qui cesse immédiatement ses opérations. Il est remplacé par le Gouvernement provisoire, élu démocratiquement, avec 40 députés (20 francophones et 20 anglophones), qui dresse une Liste des droits pour négocier l'adhésion au Canada, comme citoyens britanniques libres et loyaux.

L'essentiel de cette Liste devient la base constitutionnelle de la *Loi du Manitoba* (1870) qui comprend, entre autres, le bilinguisme institutionnel, un concept qui ne porte pas encore son nom, mais qui reflète bien les pratiques administratives du Conseil d'Assiniboia. Inséré dans la loi constitutionnelle du Manitoba de 1870, ce bilinguisme institutionnel reconnaît aux Métis et aux Canadiens français et anglais les rôles de partenaires fondateurs dans la Confédération canadienne. *La Loi du Manitoba* (1870) inclut donc la Liste des droits suivants:

1. Le Manitoba est une province plutôt qu'un territoire: la formule choisie permet aux futurs citoyens canadiens de prendre leurs destinées en main, et d'avoir le droit, en principe, de se diriger sans ingérence extérieure;
2. Le système scolaire est confessionnel, catholique et protestant (article 22), donc biconfessionnel, un reflet des valeurs religieuses, donc sociales, déjà présentes à la colonie;
3. L'administration gouvernementale est bilingue à l'Assemblée législative, dans les lois et dans les tribunaux (article 23), une caractéristique que les futures provinces n'endosseront pas, mais qui reflète la double identité culturelle canadienne de 1867 et, dorénavant, manitobaine;
4. Les Métis reçoivent 1 400 000 acres de terres pour leurs enfants (articles 31 et 32), une façon de reconnaître la valeur de la terre aux yeux des Métis, et une protection future, dans un contexte de valeurs coloniales;

5. Un Conseil législatif, c'est-à-dire une Chambre haute provinciale, est mis en place pour empêcher les élus manitobains d'outrepasser leur propre constitution. La formule choisie est la même que dans les autres provinces canadiennes mais la charpente institutionnelle du Manitoba est tout de même très faible.

La seule demande refusée par Ottawa lors des négociations concerne l'amnistie pour Riel et ses adjoints. En effet, quelques mois plus tôt, en cour martiale, ceux-ci ont ordonné l'exécution pour insubordination de Thomas Scott, un employé de la CBH. Ce jugement, qui cause beaucoup d'ombre aux Métis, fera en sorte qu'ils ne prendront jamais vraiment leur place dans l'espace politique manitobain, autant que le prévoyait le Gouvernement provisoire de Louis Riel et autant que la nation métisse aurait eu le droit de l'espérer. Ce refus de l'amnistie va accélérer le déclin de la nation métisse, notamment francophone, et va forcer ses membres à reconsidérer leur rôle de partenaire dans l'épanouissement du Manitoba.

En 1870, cependant, la présence métisse est majoritaire dans le premier recensement provincial, qui révèle également le caractère fondamentalement bilingue du Manitoba: sur 11 963 personnes recensées, on dénombre 5 720 Métis parlants français<sup>2</sup> et 4 080 anglophones (Half Breeds), ou encore, selon la perspective d'affiliation religieuse, 6 240 catholiques et 5 720 protestants<sup>3</sup>. Par conséquent, un bilinguisme institutionnel manitobain est mis en œuvre pour protéger, comme au Québec en 1867, la minorité anglophone. Cette dualité linguistique est bien réelle puisque les Manitobains choisissent le Parti français et le English Party pour les représenter à l'Assemblée législative. Les députés sont Canadiens français, Métis, et des élus anglophones, originaires de l'Irlande, l'Écosse, l'Ontario ou des États-Unis.

Pour sa part, le chef du Gouvernement provisoire, Louis Riel, doit s'éloigner de son pays natal. Il entame une longue errance dans un maquis de plus en plus lointain. Cette absence de leadership naturel métis au Parti français ouvre la porte aux Canadiens français, qui retirent des bénéfices du partenariat original et occupent progressivement l'espace politique manitobain avec assurance et compétence. Ils en sont les grands

gagnants, mais, ce faisant, ils ont tendance à laisser de côté leurs partenaires métis.

En effet, dès 1871, ce partenariat est battu en brèche avec l'arrivée des troupes canadiennes qui déclenchent un règne de terreur durant lequel les Métis sont ouvertement pourchassés et, même, assassinés (Blay, 2013, pp. 22-32). De plus, la mise en œuvre des articles 31 et 32 de la *Loi du Manitoba* (1870), qui dictent l'octroi des terres ancestrales à leurs enfants, ouvre la porte à un recul rapide du statut de partenaires des Métis. Le gouvernement fédéral décide de gérer, seul, le dossier de ces terres à cause d'un manque de confiance envers les capacités du nouveau gouvernement manitobain et par ignorance des enjeux réels pour les Métis. Ses représentants sont personnellement choisis par Macdonald et ils ne saisissent pas tous l'ampleur de la loyauté métisse à la Couronne britannique<sup>4</sup>.

La question des terres ancestrales est donc gérée comme un dossier sans réelle urgence. En tout, 13 décrets en Conseil concernent l'article 31, de 1871 au 20 avril 1885, et 6 décrets l'article 32, et ce, du 11 novembre 1872 au 6 juin 1883. Les Métis se rendent à l'évidence: le passage du temps, les tracasseries administratives, la gestion à distance et les erreurs de parcours bureaucratiques ont raison de leurs droits. Ces mises en œuvre imparfaites des articles 31 et 32 laissent 993 enfants métis sans terres. Ils reçoivent tous un scrip<sup>5</sup>, un document indiquant qu'ils sont propriétaires, quelque part au Manitoba, de 160 acres de terres. Souvent, ce scrip est vendu ou récupéré par un spéculateur, et toujours à perte pour le vendeur. La valeur citoyenne du Métis dans le contexte manitobain et canadien est donc dévaluée, minimisée et, petit à petit, repoussée à l'arrière-plan. Les Métis ne se sentent pas les bienvenus chez eux et choisissent l'exil. Bien des familles empilent alors leurs biens sur une charrette et prennent la direction des Territoires du Nord-Ouest (TNO), lieu des futures provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta. Les Métis gardent l'espoir que le partenariat politique en vigueur quelques années plus tôt à la Rivière-Rouge puisse être renouvelé à leur profit.

De fait, les TNO ne possèdent pas de gouvernement responsable et sont administrés, initialement à partir de Winnipeg, par un Conseil nommé par le gouvernement fédéral. Son autonomie administrative ou politique est très limitée et,

par conséquent, les colons, autant que les Métis, ne parviennent pas à attirer son attention pour obtenir ne serait-ce qu'une aide matérielle pour un établissement permanent. Ils s'adressent alors au gouvernement Macdonald, par l'entremise de pétitions, mais sans plus de succès.

Comme en 1869, à la Rivière-Rouge, les Métis prennent les devants et forment un gouvernement provisoire à Batoche et demandent à Louis Riel, réfugié au Montana, de venir prendre la tête de leurs revendications. Il a comme alliés naturels les colons et les chefs de tribus autochtones. Très rapidement, la situation empire et, au printemps 1885, une Rébellion éclate, et l'armée canadienne est dépêchée en toute hâte sur les lieux. Riel manifeste des dérangements mentaux visibles et se comporte en hérétique pendant que des batailles rangées causent la mort de plusieurs combattants des deux côtés. En mai 1885, Riel se rend aux autorités fédérales et est jugé pour haute trahison. Sa condamnation à mort provoque un intense débat national au sujet du sort fait aux Métis, mais le gouvernement fédéral passe outre: Riel est pendu, le 16 novembre 1885.

Au Manitoba et dans l'Ouest canadien, sa pendaison sonne le glas de la nation métisse dans l'espace public et citoyen: les Métis choisissent de se fondre dans l'une ou l'autre communauté linguistique, en fonction de leur autre appartenance généalogique. Ils ne cherchent plus à s'avancer vers le pouvoir et vont gommer, autant que possible, tout ce qui peut les distinguer. Ils font ainsi oublier leur double spécificité identitaire, et certains ne vont pas transmettre aux générations suivantes leur patrimoine historique. D'autres le feront en catimini et sous le sceau d'un secret familial qui ne sera dévoilé, avec beaucoup de circonspection, qu'au XX<sup>e</sup> siècle, lorsque le centenaire de la mort de Riel provoquera un réveil identitaire sans précédent. Entretemps, les contemporains de Riel et des Métis de la Rivière-Rouge vivent donc en fonction d'une identité personnelle et publique atrophiée.

Le partenariat des Métis avec les parlants français ou anglais sur une base politique se termine en 1885, faute de partenaire. Les Métis ne peuvent pas revendiquer leur héritage autochtone, puisqu'ils n'ont pas de place légitime dans les réserves mises en place par Ottawa. Ils ne peuvent pas non plus continuer leur association avec les alliés originaires du

Bas-Canada, heurtés par les problèmes de santé mentale et la conduite hérétique de Riel<sup>6</sup>. Les Canadiens français arrivés au Manitoba après 1870 semblent indifférents face aux Métis, ces alliés aux racines doubles, riches en valeurs démocratiques et en traditions politiques. Enfin, du côté anglophone, les Métis sont perçus par les colons d'origine ontarienne, britannique ou écossaise, comme n'étant pas loyaux à la Couronne britannique, puisque Riel a été jugé pour haute trahison, alors qu'en fait, sans lui, la colonie de la Rivière-Rouge aurait été la proie des États-Unis.

La mort de Riel cause des tensions entre francophones et anglophones, et le premier ministre du Manitoba, John Norquay, Métis lui-même, tient à se démarquer en déclarant que Riel était un voyou. De fait, tout ce qui touche de près ou de loin au chef métis est repoussé dans l'ombre, effacé de l'espace public et, surtout, méprisé. Sa pendaison marque un changement générationnel dans le leadership, tant francophone qu'anglophone.

Enterré dans le cimetière de Saint-Boniface, père du Manitoba et père non reconnu de la Confédération canadienne, Riel va demeurer pendant de longues années le symbole d'occasions perdues et de l'échec d'un partenariat pourtant prometteur. Ses alliés, supplantés par les nouveaux venus, ne peuvent pas maintenir une association qui a fait la fortune d'une compagnie de traite de fourrures et permis à ses employés et réfugiés d'outre-mer de se joindre à un pays en pleine expansion, comme citoyens avec des droits égaux à ceux des Canadiens.

Les Métis perdent leurs droits constitutionnels sur leurs terres ancestrales, leur statut politique, leur dominance démographique et doivent se contenter d'un rôle de second plan. Leur nation ne reprendra plus jamais le leadership naturel dans la Prairie canadienne, et le souvenir ainsi que le message politique de Riel seront conservés grâce à l'Union nationale métisse Saint-Joseph du Manitoba, établie en 1887.

## **LA MINORISATION (1885-1916)**

La période de minorisation est relativement courte, très intense, déterminante et avec des effets durables. Elle prend racine dans la colonisation agricole, rapidement organisée par des sociétés de l'Ontario voisine, et qui font venir des colons

de langue anglaise avec l'ambition de fonder des communautés à leur image. Comme prévu par le droit de préemption, ces colons occupent les terres disponibles et, parfois, celles des Métis partis chasser ou en attente d'une décision de la part du gouvernement fédéral.

Pour leur part, sans leurs partenaires métis, les Canadiens français ont moins de succès politiques, et leurs résultats sont minces par rapport à leurs attentes et besoins. Le poids démographique francophone baisse rapidement, ce qui affecte les droits constitutionnels, linguistiques et scolaires: la langue française disparaît de l'espace public et législatif du Manitoba, le système scolaire est aboli et, en mars 1890, le Manitoba perd définitivement son caractère bilingue.

En effet, dès 1870, Ottawa estime important d'obtenir un bon retour sur son investissement dans l'achat de la Terre de Rupert. Cependant, le Manitoba entame son existence avec un besoin criant de ressources financières et un déficit presque permanent causé par la mise en place de la fonction publique, du système judiciaire et la construction d'édifices gouvernementaux. Annuellement, la province doit demander à Ottawa des transferts fédéraux supplémentaires, ce qui accentue l'emprise d'Ottawa sur Winnipeg, et contrôle, en particulier, la vente des terres. Cette absence de ressources et d'autonomie accentue la précarité et la dépendance manitobaines.

En 1876, Ottawa impose une réduction des dépenses manitobaines en exigeant l'abolition du Conseil législatif. Les députés francophones expriment immédiatement des craintes, mais le English Party promet qu'ils ne seront pas les victimes de débordements hostiles. De plus, le nombre de députés Canadiens français<sup>7</sup> baisse et, en 1878, minorisés, ils négocient avec le premier ministre John Norquay pour continuer de faire partie du cabinet. Joseph Royal, chef du Parti français, tente même de prendre le pouvoir en remettant en question le leadership de Norquay, mais il échoue (Blay, 2013, pp. 137-138). Cet incident annonce la fin des partis identitaires et l'avènement de la partisanerie politique.

Néanmoins, le Manitoba continue de recevoir des colons originaires du Québec qui espèrent fonder une communauté francophone catholique, dans laquelle ils pourront jouer

un rôle provincial prépondérant, tant sur le plan politique qu'économique ou social. Certains établissent des fermes, fondent des paroisses et des villages, au sud de Winnipeg, le long de la rivière Rouge, et dans le sud-ouest; d'autres sont personnellement recrutés par M<sup>gr</sup> Taché et, très rapidement, occupent des postes d'autorité comme avocats, juges, députés, propriétaires de journaux, hommes d'affaires, etc. Cependant, cette colonisation francophone n'est pas à la hauteur des efforts ontariens qui amènent dans leurs bagages un parti politique et un nouveau premier ministre.

En effet, lorsque le premier ministre John Norquay, dénoncé dans un scandale financier, démissionne et que son gouvernement est battu aux élections, Thomas Greenway et le Parti libéral s'avancent vers le pouvoir. Ils annoncent une idéologie de combat de droits provinciaux qui va dominer l'agenda législatif. Leurs plans prennent racine dans une pensée philosophique qui n'a rien à voir avec le passé, l'histoire ou la mentalité même de la Rivière-Rouge, et qui, jusque-là, avaient été façonnés par les valeurs du Gouvernement provisoire de Louis Riel.

Cette colonisation anglophone voit des fermiers fonder une deuxième ville en importance, le grand centre agricole, Brandon. D'autres sont des hommes d'affaires, originaires de l'Ontario, de l'Angleterre, de l'Écosse ou de l'Irlande. Protestants, ils sont en faveur d'un système scolaire laïc et d'une seule langue, l'anglais. Ils adhèrent au Parti libéral qui a un grand quotidien à sa disposition, le *Winnipeg Free Press*, qui martèle des stratégies crédibles de changements politiques profonds, mais défavorables notamment aux catholiques et aux francophones. Il parle au nom d'une majorité qui veut façonner la province à son image, sans référence au passé métis ou francophone, et qui veut davantage d'indépendance de mouvements sur le plan provincial.

Une fois au pouvoir, Greenway reçoit, le 5 août 1889, la visite à Portage-la-Prairie d'un député fédéral soi-disant indépendant, D'Alton McCarthy. En faveur d'un Canada britannique et anglophone, McCarthy exige l'abolition du système scolaire confessionnel et bilingue, en particulier les écoles dites «séparées», ces établissements catholiques garantis par l'article 22 de la *Loi du Manitoba* (1870). McCarthy sait

pertinemment que cette abolition causerait une double perte aux catholiques canadiens-français, alors que la mesure n'affecterait pas vraiment les protestants. De son côté, le procureur de la province, Joseph Martin, annonce l'abolition de la langue française dans les tribunaux et à l'Assemblée législative, garantie, elle aussi, par l'article 23 de la *Loi du Manitoba* (1870). Ses raisons sont personnelles et pragmatiques: pourquoi traduire et utiliser des documents dans ces deux langues, si le système scolaire ne forme plus de bilingues? (Blay, 2013, pp. 154-156)

L'opportunité de ces élus trouve donc une plateforme qui s'appuie sur des principes politiques sectaires sur le plan idéologique. La Confédération canadienne a à peine 20 ans et, déjà, un parti rejette l'identité nationale couchée dans l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*, dont certains articles ont été reproduits, presque mot pour mot, dans la loi constitutionnelle du Manitoba. Les libéraux façonnent ainsi le Manitoba à l'image de l'Ontario, et Greenway trace la voie du gouvernement pour des décennies à venir, une voie qui bloquera le chemin de l'épanouissement des Canadiens français, de même que leur présence au sein de l'espace public.

En février et mars 1890, les législations provinciales demandées à Portage-la-Prairie sont adoptées: elles visent la communauté canadienne-française du Manitoba, l'atteignant au cœur même de son tremplin d'épanouissement identitaire, c'est-à-dire dans son système scolaire et dans le bilinguisme institutionnel provincial. Une fois approuvées, ces lois réduisent l'identité francophone à une seule dimension, celle de la vie privée en français. La dimension publique sera en anglais et laïque: l'espace francophone et métis perd davantage de son ampleur et de son ubiquité. Les Canadiens français vont tout naturellement chercher à faire renverser ces deux lois provinciales, mais leur force politique est inexistante. Leur seul levier législatif est le désaveu dont la responsabilité repose sur Ottawa. Or le gouvernement Macdonald va très peu réagir.

Dans le domaine scolaire, le plus important aux yeux des Canadiens français et des catholiques, le gouvernement fédéral encourage la voie des tribunaux et, à trois reprises, les dossiers sont présentés devant le Conseil privé à Londres. Même si les catholiques obtiennent gain de cause, Winnipeg refuse les décisions des tribunaux. La situation est telle que



l'élection fédérale de 1896 a pour enjeu la Question scolaire manitobaine, et le chef du Parti libéral, Wilfrid Laurier, promet, s'il est élu premier ministre du Canada, de la régler par des «voies ensoleillées».

Il tient parole en obtenant, immédiatement après sa victoire électorale, le Règlement Laurier-Greenway. L'enseignement de la religion sera permis, après les heures de classe et dans la langue maternelle des enfants, si «le nombre le justifie», un nouveau concept administratif. Le Règlement est ressenti comme une insulte par les catholiques francophones. Néanmoins, il leur donne droit, tacitement, à des institutrices catholiques, donc francophones, si le nombre est de 25 enfants par classe, en campagne, et 40 en ville. Dorénavant, seul le nombre d'enfants présents en classe définit l'espace identitaire du Canadien français catholique, la seule identité qui lui reste dans l'espace public.

De son côté, Laurier introduit une vaste politique d'immigration qui favorise partout dans l'Ouest l'arrivée de milliers d'immigrants originaires des pays de l'Europe de l'Est. Au Manitoba, ils ont droit à des écoles qui se conforment au Règlement Laurier-Greenway, avec un enseignement dispensé dans une langue autre que l'anglais, si bien que le système scolaire manitobain devient rapidement une tour de Babel. De fait, moins de 20 ans après l'adoption du Règlement, l'opinion publique est fortement secouée par une enquête du *Winnipeg Free Press* qui dénonce, dans une série de 64 articles, les incuries et les lacunes de certains enseignants immigrants, qui parlent à peine l'anglais et qui ne peuvent répondre aux besoins économiques de la province. C'est alors que le Parti libéral du Manitoba de Tobias C. Norris, une fois au pouvoir, institue une série de mesures législatives qui, entre autres, abolit le Règlement Laurier-Greenway, impose l'enseignement en anglais seulement et la scolarité obligatoire. Les Canadiens français perdent alors tout espoir de retrouver un système scolaire à leur image, du moins officiellement. En réaction, ils fondent, en 1916, l'Association d'éducation des Canadiens français du Manitoba qui, pendant près de 50 ans, va gérer, clandestinement, un réseau d'écoles francophones.

L'article 23 de la *Loi du Manitoba* (1870) connaît un sort encore plus sombre. En effet, bien qu'il soit, presque mot

pour mot, un calque de l'article 133 de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* (1867), il n'est pas restauré. De fait, lorsque le gouvernement fédéral reçoit une demande de désaveu de la part de plusieurs avocats manitobains, il indique préférer la voie des tribunaux<sup>8</sup>. Donc, en 1892 et 1909, le juge Louis-Arthur Prud'homme s'exécute. À deux reprises, il rend une décision indiquant que la loi de 1890 faisant de l'anglais la langue officielle du Manitoba est *ultra vires*. En vain. Mais ces décisions, qui permettraient de restaurer l'article 23 et de renverser la loi de 1890, ne dépasseront pas le niveau de la première instance et, dans les deux cas, Winnipeg et Ottawa vont les ignorer.

En 1916, une troisième tentative, entamée par le Métis Joseph Dumas, député libéral de Saint-Boniface, échoue. De fait, Dumas tente ce rétablissement par les tribunaux pour que le gouvernement soit obligé de restaurer un système scolaire, sinon confessionnel du moins anglais-français, qui formerait des employés responsables d'une fonction publique forcément bilingue. La stratégie possède un certain potentiel, mais le leadership canadien-français bloque brutalement la tentative de Dumas, choisissant plutôt de se concentrer sur un système scolaire qui enseigne en français de façon clandestine. La rupture publique des Métis avec les Canadiens français est toute aussi brutale: ils n'acceptent pas de voir Dumas désavoué aussi publiquement. L'Union nationale se retire alors de l'Association d'éducation.

En 1916, la minorisation est pleinement évidente et prend de l'ampleur. En effet, les catholiques irlandais de Winnipeg souhaitent depuis des années avoir un diocèse anglophone, et l'occasion se présente avec la mort de M<sup>gr</sup> Adélard Langevin et la nomination de son successeur. Le Vatican scinde le diocèse de Saint-Boniface en deux et crée celui de Winnipeg dirigé par un archevêque anglophone. En dépit d'un appel direct auprès du Vatican, le nouvel archevêque de Saint-Boniface, M<sup>gr</sup> Arthur Béliveau, ne pourra pas convaincre Rome de revenir totalement sur sa décision.

Ces événements étaient à la fois prévisibles et inattendus: les efforts insuffisants de colonisation francophone, la politisation de l'Assemblée législative du Manitoba, l'abolition des articles constitutionnels clés de la *Loi du Manitoba* (1870), l'absence de volonté politique de la part d'Ottawa de remédier

aux violations constitutionnelles subies par la minorité métisse et catholique francophone, l'abandon du partenariat métis-francophone et le rejet de Joseph Dumas et, enfin, les décisions du Vatican, tous ces échecs ont un prix. L'identité francophone devient marginalisée et est majoritairement représentée par les Canadiens français, originaires du Québec et ayant pris racine au Manitoba. Ils sont d'abord et avant tout catholiques et, comme tels, ils sont isolés dans leur province, leurs villages, cantonnés dans des espaces géographiques bien délimités, avec un réseau scolaire clandestin, un gouvernement provincial qui ne parle plus leur langue, et un gouvernement fédéral qui choisit le silence plutôt que le remède constitutionnel. Leurs alliés et partenaires métis ne se sentent plus les bienvenus à leurs côtés et se retirent de l'Association d'éducation. Il ne reste absolument rien des ambitions et de la vision de Riel pour sa communauté et sa province. La débâcle canadienne-française et métisse est sans précédent dans un espace politique et public, où le francophone n'a, semble-t-il, plus droit de cité.

### **LE MAQUIS EN PLEIN JOUR (1916-1967)**

À partir de 1916, les Canadiens français du Manitoba doivent affronter l'avenir avec un seul outil en mains, celui de la «Résistance» menée par l'Association d'éducation des Canadiens français du Manitoba. Elle ne devra compter que sur ses forces internes et sur une communauté axée sur les valeurs identitaires, décidée à se tenir soudée. Elle a des alliés importants et, surtout, discrets: les commissaires d'école embauchent les enseignantes qui acceptent des salaires inférieurs et des doubles charges de travail. Elles doivent porter la fierté identitaire plus haut que tout, sans pouvoir fonder une famille, ce pilier de la société. Parmi les enseignantes, les congrégations religieuses ont un rôle social qui est indispensable et respecté. L'Église catholique est l'arbitre de la moralité communautaire et gardienne de la foi, donc de la langue, donc de l'identité. L'hebdomadaire *La Liberté* donne des conseils pour maintenir la fierté dite nationale, en société et en famille. Enfin, le Collège de Saint-Boniface forme l'élite communautaire qui, à son tour, façonne les règles sociales tacites.

C'est la période du maquis en plein jour, un temps de repli volontaire qui va durer presque 50 ans. En apparence, aucun événement majeur ne va ressortir plutôt qu'un autre. Pourtant,

cette minorité va évoluer en parallèle de la société majoritaire qu'elle côtoie, qu'elle observe et qu'elle surveille pour ne pas avoir à subir d'autres outrages. Ce repli communautaire repose sur trois éléments fondamentaux: le foyer, l'école et la langue, gardienne de la foi, tout cela dans un espace public réduit à des périmètres de base.

Dès juin 1916, l'Église et, jusqu'à un certain point, la société en général estiment que le foyer est le lieu de prédilection de la conservation de l'identité canadienne-française avec la femme porteuse de la responsabilité de la transmission. Elle est la pierre de touche d'une communauté qui, pour préserver son existence, doit, autant que possible, tourner le dos à l'anglophonie et se nourrir de ses propres valeurs.

De fait, le 23 mars 1916, le leadership canadien-français donne des instructions bien précises de désobéissance civile généralisée en classe et au foyer:

Il faut que la femme canadienne-française demeure fidèle à la mission patriotique, et si jamais il y a trahison, ce seront les femmes de notre génération qui la feront. [...] La femme est la grande gardienne de la langue. [...] Jamais elle n'a le droit de trahir l'héritage lourd de gloire qu'elle a accepté de transmettre à ses fils, et elle doit enseigner l'amour et le respect de la race. C'est au foyer que la femme doit lutter. Elle doit faire de ce foyer un autel à la langue des aïeux<sup>9</sup>.

Ces femmes sont donc placées dans un périmètre social bien précis: leur mari doit être Canadien français, l'exogamie étant taboue. M<sup>gr</sup> Béliveau insiste: «Les mariages mixtes favorisés par la communauté de langue [anglaise] constituent un coulage<sup>10</sup>.» Le mot d'ordre «la langue, gardienne de la foi» devient celui des mères de famille. Elles doivent inculquer à leurs enfants les valeurs communautaires, religieuses, identitaires et linguistiques, acquises depuis le début de la présence canadienne-française dans la Prairie, et ce, par l'entremise de la langue, des prières et des traditions. De fait, ce rôle patriotique se prête bien aux circonstances, puisque la Première Guerre mondiale fait rage. Les femmes deviennent donc le point de départ, l'instrument et le vecteur de toutes les stratégies actuelles et futures de survivance et de la Résistance: «La lutte peut être longue et ennuyeuse, mais notre existence

nationale est en jeu<sup>11</sup>», estime l'archevêque de Saint-Boniface, M<sup>sr</sup> Béliveau.

Pendant près de 50 ans, les valeurs identitaires sont stables avec la religion catholique comme ancrage. Le mot d'ordre «Qui perd sa langue, perd sa foi» est la mise en garde fondamentale. On insiste, parler français doit être le seul véhicule culturel dans toutes les facettes de la vie quotidienne. Or parler français et être catholique peuvent aussi isoler ou accentuer certains pans sombres de l'identité canadienne-française du Manitoba de cette époque.

En effet, pendant les années 30, les Canadiens français du Manitoba suivent des courants d'intolérance et appuient certaines attitudes antisémites. Deux Commanderies de l'Ordre de Jacques-Cartier sont établies et recrutent des membres issus du leadership de l'Association d'éducation, du Barreau, des médecins et autres professionnels francophones. Cet épisode ne dure pas, mais il reflète la cohérence idéologique canadienne-française du Manitoba avec celle du Québec ou de l'Ontario. (Blay, 2016, pp. 125-131).

Au quotidien, la femme est au cœur de l'Association d'éducation dans les écoles de campagne à multiples niveaux, œuvrant dans des conditions souvent très difficiles. Elle possède les diplômes obligatoires, et parfois davantage, ce qui facilite la tâche du ministère si elle est prise en flagrant délit d'enseignement en français. Avec ses collègues enseignantes religieuses et laïques, ces femmes sont les piliers de la Résistance. Leur salaire est bas et leur responsabilité, qui ressemble à un fardeau, est double: elles doivent enseigner le curriculum anglais obligatoire et le curriculum français, et ce, de façon illégale, donc en risquant de perdre leur emploi.

L'Association d'éducation a à sa disposition un réseau de communications idéal grâce aux curés de paroisses, et il n'est pas rare que chaque paroisse ait jusqu'à deux ou trois écoles. Béliveau procure l'appui institutionnel: l'espace public francophone est alors défini au niveau des paroisses catholiques. Des liens formels sont également tissés avec le monde associatif du Québec, ce qui permet d'obtenir des livres et du matériel pédagogique pour les écoles. Le secret de Polichinelle qu'est l'enseignement en français, en dépit des lois, est bien gardé à

l'extérieur du Manitoba francophone, tout en étant connu, tout de même, du sous-ministre de l'Éducation, Robert Fletcher. Celui-ci estime en effet, pour des raisons de bon sens, que les francophones ont droit à leurs écoles qualifiées de «françaises» ou «nationales»<sup>12</sup>.

L'Association d'éducation garde les registres des enfants qui fréquentent ses écoles et fait un décompte deux fois par année, grâce aux visites des inspecteurs scolaires. Les enseignantes doivent indiquer à l'inspecteur le nombre de Canadiens français, Belges, Flamands, Métis, etc. Les formulaires, une fois compilés, permettent à la direction de remplir les postes vacants en fonction des besoins constatés. Une seule catégorie démographique disparaîtra du formulaire au cours des années 30, celle des Métis, et ce, sans explication. Pourtant, il existe bien des villages où les Métis sont majoritaires, mais comme ils le font depuis 1885 et, surtout 1916, ils se tiennent, autant que possible, à l'écart de la communauté canadienne-française. Leur contribution à cette identité est donc limitée, même si les deux groupes partagent la religion catholique.

Tout comme l'Association d'éducation, les francophones s'identifient, collectivement, comme Canadiens français ou «Canadiens». Une fois la Première Guerre mondiale terminée, leur leadership n'hésitera pas à mettre en place pour les biens nantis des voyages annuels organisés vers le Québec, pour retremper la foi ou la langue dans le berceau identitaire. Ces courroies de transmission des valeurs dites «nationales» sont actives jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale, date à laquelle on cessera de parler de la «race française», pour des raisons évidentes après l'Holocauste.

L'Association d'éducation a également un rôle communautaire profondément fédérateur avec un allié, l'hebdomadaire *La Liberté*<sup>13</sup>. Dès 1921, les deux organismes collaborent à l'instauration du Concours de français annuel, écrit durant une fin de semaine en mai. Il s'agit d'une façon simple de motiver les jeunes générations qui s'identifient, sans problèmes, à leurs pairs, aussi éloignés soient-ils, en lisant les résultats dans l'hebdomadaire. Préparé en marge du curriculum manitobain et consolidant celui de l'Association d'éducation, le Concours exige de la part des enseignantes beaucoup d'ingéniosité et de travail. Symbole de la cohésion et du maintien identitaires

francophones, il fera partie de l'univers scolaire jusque dans les années 60.

En classe, des milliers d'enfants apprennent qu'ils font partie d'une minorité éprouvée, injustement reléguée au second plan, mais toujours prête à parler, vivre et mourir en français, leur langue maternelle unique par sa richesse et ses valeurs. Dans cet univers bien contrôlé, la mission de préservation identitaire est mise en œuvre avec l'appui inconditionnel de l'Église catholique. La seule consigne pour les enseignantes est de ne pas être prises en flagrant délit ou d'être trop ostentatoire et les enfants sont très complices de la supercherie. (Roy, 1996, pp. 70-76)

En société, les contacts avec la majorité anglophone sont ce qu'ils doivent être. La rareté du téléphone, de l'électricité ou de routes praticables facilite cet isolement social. Toutefois, les fermiers autant que les citadins exerçant un métier ou une profession ont naturellement des contacts avec les anglophones. Néanmoins, la position de retrait, de repli social et scolaire est toujours très encouragée.

Tout naturellement, lorsque les événements mondiaux et nationaux ont un impact local, les Canadiens français sont affectés. Tout d'abord, la fin de la Première Guerre mondiale amène le lot habituel de bouleversements sociaux et économiques; par la suite, les années de Grande Dépression affectent profondément le Manitoba dans son ensemble. Les Canadiens français n'échappent pas à cette catastrophe, en partie naturelle, qui dure dix ans et de nombreux commerces et entreprises francophones ferment leurs portes (Blay, 2016, pp. 129-130).

Deux institutions sont particulièrement frappées et ont besoin de campagnes de soutien financier: le Collège de Saint-Boniface et l'hebdomadaire *La Liberté*. Ces campagnes s'ajoutent à celles qui appuient, annuellement, l'Association d'éducation et celle entreprise pendant les années de Dépression, «Le Sou de l'Écolier», qui incite les enfants francophones à se sentir solidaires de leurs pairs à travers la province. Dans tous les cas, le leadership insiste sur l'importance de ces institutions pour la pérennité de la culture et de l'identité canadienne-française au Manitoba.

Lorsque la Dépression fait place à la Deuxième Guerre mondiale, le Canada est beaucoup plus engagé dans le conflit que 20 ans plus tôt. Les Canadiens français s'engagent en grands nombres; *La Liberté*, fusionnée avec *Le Patriote*, publicise cette réalité, par l'entremise de photos de soldats partis au front, disparus, blessés ou tués. La guerre, et l'effort de solidarité qui l'accompagne, oblige les Canadiens français à sortir de leur isolement et à se rapprocher de la majorité anglophone. Ces deux événements vont niveler certaines différences identitaires.

Par ailleurs, la communauté canadienne-française du Manitoba réussit à ouvrir, en 1946, le premier poste privé de radio francophone de l'Ouest canadien, réunissant ainsi par le biais des ondes des communautés dispersées. Pour la première fois dans leur histoire, les Canadiens français du Manitoba peuvent entendre leur langue maternelle à la radio locale, avec des annonceurs du Manitoba français<sup>14</sup>. CKSB-Radio Saint-Boniface, poste privé, est le premier pas vers la fin de la période du maquis en plein jour.

En effet, la fin de la Deuxième Guerre mondiale introduit les stratégies gouvernementales de reconstruction par le biais de l'électrification, de l'installation du téléphone en campagne et de la construction du réseau routier. Tout cela réduit les distances et rapproche les Canadiens français de leurs voisins anglophones, avec pour corollaire une exogamie grandissante.

Le système scolaire devient l'objet de refontes indispensables et, en juillet 1957, le gouvernement provincial donne à la Commission d'enquête MacFarlane le mandat de l'étudier. Six mois plus tard, les conservateurs de Duff Roblin arrivent au pouvoir et introduisent un nouveau style de politique provinciale. Ils sont moins enclins au *statu quo* et plus interventionnistes avec des plans de réformes sociales en profondeur. Immédiatement, l'Association d'éducation, les commissaires scolaires, le personnel enseignant, ainsi que l'Église catholique sont sur la brèche, alors que Roblin accepte les recommandations de MacFarlane et entame une réforme en profondeur du système scolaire. Devant la fermeté des intentions gouvernementales, l'Association d'éducation et ses partenaires se trouvent devant un dilemme: faut-il suivre ou combattre, et dans quelle mesure est-il possible de préserver l'enseignement clandestin en français?



La première réforme vise le fusionnement de divisions scolaires des établissements de niveau secondaire<sup>15</sup>. En avril 1959, une autre commission, présidée par le juge Alfred Monnin, Canadien français hautement respecté, recommande l'établissement de nouvelles divisions scolaires pour les niveaux 9 à 12. À ce point des réformes, il est rapidement évident que tout espoir de résistance est futile, et l'Association d'éducation plie, tout en sachant que les enfants canadiens-français sont exposés à une mixité anglophone-francophone grandissante. Par contre, la modernisation de l'enseignement incite les parents à souhaiter que leurs enfants aient accès à une éducation plus poussée et, donc, à des services pédagogiques et curriculaires davantage adaptés aux besoins scolaires.

Par la suite, Roblin entame le même processus avec la fusion administrative des 2 000 divisions scolaires du niveau élémentaire. Monnin consulte alors l'Association d'éducation pour pouvoir regrouper les communautés visées par affinités ethniques et linguistiques. Les Canadiens français acceptent ces réformes, qui contiennent cependant un motif d'inquiétude: en effet, seule l'élection des commissaires francophones leur garantit un certain contrôle, notamment au niveau du recrutement d'enseignantes.

À la campagne, l'espace francophone est dorénavant circonscrit par les frontières des divisions scolaires, placées sous l'autorité des municipalités. Dans l'ensemble, ces nouvelles frontières sont perçues comme étant des demi-victoires remplies de défis futurs. En ville, l'Association d'éducation, en collaboration avec les commissaires, peut continuer de contrôler partiellement le système scolaire tant et aussi longtemps que Saint-Boniface, Saint-Vital, Saint-Norbert sont indépendantes de la capitale, Winnipeg.

Pendant, cette situation est complexe, puisque ces nouvelles frontières et le nombre réduit de commissions scolaires diminuent considérablement le rôle protecteur d'un idéal culturel de l'Association d'éducation. La Résistance semble devenir moins pertinente et le repli social impossible, à tout le moins dans l'espace scolaire. Pourtant, les Canadiens français estiment que l'Association d'éducation a encore une mission à remplir, puisque la loi scolaire ne permet toujours pas l'enseignement en français. Les parents basent toujours leurs

demandes sur leur rôle de peuple fondateur de la colonie de la Rivière-Rouge et du Manitoba, ainsi que sur les responsabilités inhérentes du gouvernement provincial à leur égard. Bien qu'ouvert à leurs doléances, Roblin va, néanmoins, procéder à son rythme.

En effet, la célébration prochaine du premier centenaire canadien offre une occasion unique au pays de se définir et, dans certains cas, de se redéfinir avec la mise en place, par le gouvernement fédéral de Lester B. Pearson, de la Commission royale d'enquête sur le Bilinguisme et le Biculturalisme. À l'issue d'une visite des commissaires à Winnipeg, Roblin ferme le dossier de la Question scolaire manitobaine, un sujet de contentieux depuis 1896. Dorénavant, les écoles catholiques, donc privées, pourront emprunter, des établissements publics, des manuels scolaires ou encore utiliser leur service de transport par autobus. Cette loi sur les services partagés met fin aux espoirs des Canadiens français de voir l'article 22 de la *Loi du Manitoba* (1870) rétabli par la bonne volonté gouvernementale.

Pour sa part, Roblin a des ambitions de chefferie conservatrice nationale et, dans ce contexte, sa stratégie est de considérer que les Canadiens français sont des partenaires, dans un ensemble multiculturel: «Au Manitoba, sur le plan culturel, il n'existe pas de majorités, mais seulement des minorités culturelles. [...] Nous comprenons la façon très spéciale dont les cultures différentes peuvent s'épanouir ensemble pour contribuer à la bonne vie et à un Canadianisme plus global<sup>16</sup>.»

Comme bien des politiciens provinciaux anglophones, Roblin a une perspective très particulière de la francophonie canadienne: «Il faut absolument répondre aux besoins des Canadiens français en dehors du Québec, afin de frustrer les ambitions séparatistes.» Il ne voit pas vraiment ses concitoyens canadiens-français comme ayant des besoins légitimes auxquels il doit répondre, en fonction de leurs besoins réels et immédiats en ligne droite avec ce nouveau Canada qui commence à se manifester. Il les place plutôt en relation avec les menaces séparatistes du Québec et il aborde brièvement les besoins francophones en vantant son travail législatif:

Au Manitoba, par exemple, de 1870 à 1916, la langue française était enseignée dans nos écoles. En 1916, ce droit a été aboli, de façon imprudente. En 1967, je peux dire

avec fierté qu'avec l'appui unanime de cette assemblée, nous avons restauré l'enseignement du français comme langue d'enseignement au sein de nos écoles<sup>17</sup>.

De fait, cette restauration n'est pas aussi pleine et entière que Roblin le laisse croire, même si, en avril 1967, après plusieurs années d'attente, son gouvernement approuve le Bill 59 autorisant l'emploi du français comme langue d'enseignement. Selon la loi, certaines matières sont enseignées en français, pendant la moitié de la journée, et la langue anglaise est obligatoire dans les matières scientifiques. De plus, les parents doivent demander la permission aux commissions scolaires avant d'obtenir cet enseignement partiel en français.

Même imparfait, ce Bill 59 retire bien des raisons d'être à l'Association d'éducation des Canadiens français du Manitoba, si bien qu'elle réagit en retirant le mot «éducation» de son nom et en élargissant son champ d'action. En vain. Les jeunes générations la contestent de plus en plus, l'accusant de manquer de représentativité, de compétence même, et réclament un leadership laïc, avec davantage de transparence. C'est la version canadienne-française du Manitoba de la «Révolution tranquille», qui fait rage au Québec.

Par ailleurs, les travaux du concile Vatican II influencent profondément la présence du clergé dans la société, et le Manitoba français ne fait pas exception. Le mot d'ordre de «la langue, gardienne de la foi» devient moins présent dans l'ensemble des valeurs canadiennes-françaises; les mariages exogames se multiplient avec, pour corollaire, une assimilation grandissante. Les rangs de l'Association se vident de religieuses qui quittent leurs couvents, alors que les salles de classe se remplissent avec un personnel enseignant laïc et, parfois, masculin. Certes, ils reprennent le flambeau identitaire, mais leurs ressources professionnelles en français sont très limitées.

En cette fin de période de maquis en plein jour, le portrait canadien-français du Manitoba qui se dégage est bien différent de celui du début du siècle. Les remparts placés en 1916 autour de la communauté canadienne-française et catholique tombent l'un après l'autre. Les éléments qui faisaient la force et l'identité du Manitoba français deviennent des obstacles: la présence du clergé est repoussée, et le repli social et communautaire imposé par la Résistance recule pour des raisons de progrès technologique

et d'évolution sociale. Par ailleurs, l'exogamie s'impose de plus en plus, alors que l'assimilation en milieu scolaire gagne du terrain, facilitée par des réformes gouvernementales. Les Canadiens français du Manitoba doivent s'ouvrir au monde, tout en conservant un caractère francophone distinct, combiné à une intégration à la société manitobaine. Il s'agit d'un défi qui, avec les progrès sociaux, économiques et technologiques, grandit en complexité et cause des changements profonds.

La première grande institution franco-manitobaine, celle qui représente le Manitoba français aux yeux de la société et des politiques, l'Association d'éducation doit, soit changer, soit mettre fin à son existence. Fortement contestée de l'intérieur, son influence diminue considérablement. En effet, les commissions scolaires et le gouvernement provincial prennent leur juste place, et la profession enseignante se laïcise. Seul, l'esprit de la Commission sur le Bilinguisme et le Biculturalisme incite Roblin à régler la Question scolaire et à finalement répondre, de façon incomplète, aux besoins de sa minorité canadienne-française.

S'il a été possible, de 1916 jusqu'à la fin des années 50, de conserver les valeurs identitaires de la Résistance et même de les ancrer très profondément, l'arrivée de Roblin et de ses réformes fondamentales confirme que la minorité canadienne-française du Manitoba ne peut plus continuer à pratiquer le repli. A corps défendant, elle doit établir des liens avec la majorité anglophone tout en n'ayant pour atouts que les quelques frontières géographiques dessinées par le juge Monnin, ce qui est nettement insuffisant. Sa seule victoire est d'avoir, pendant le maquis en plein jour, prouvé l'existence d'une ténacité et d'une vitalité collectives, uniques en leur genre, tout en maintenant une identité qui va s'avérer être profondément canadienne.

### **LA REVENDICATION (1968-1998)**

À la fin des années 60, à l'instar de bien des sociétés dans le monde, les Canadiens français du Manitoba changent de comportement communautaire: le silence, la clandestinité, les rapports discrets avec le gouvernement disparaissent pour faire place aux manifestations, aux revendications et même aux procès. Leur activisme est bruyant, visible, et porteur de victoires longtemps souhaitées.

Tout commence au Québec, alors que les minorités francophones participent aux assises des États généraux du Canada français. Rapidement, elles se trouvent isolées par les agissements des participants du Québec, et une évidence s'impose: les revendications mutuelles ne sont plus en harmonie. L'unité canadienne-française s'effrite, alors que les Canadiens français du Québec endossent une nouvelle identité: dorénavant, ils seront Québécois. Le séparatisme est très présent dans un discours politique totalement renouvelé qui ne satisfait les minorités francophones hors Québec.

À leur tour, dans un sursaut identitaire, elles s'identifient de façon régionale: Acadiens, Franco-Ontariens, Franco-Manitobains, Fransaskois, Franco-Albertains, Franco-Colombiens, etc. Repoussées par le Québec, elles sont livrées à elles-mêmes avec pour seule option de survivance: se prendre en mains et entamer des revendications ciblées et porteuses de succès. Cette identité plus moderne, en cohérence idéologique avec le nouveau gouvernement à Ottawa, leur permet de retrouver un certain dynamisme. La *Loi sur les langues officielles* (1969) devient leur premier instrument de fierté collective et de levier de revendication. En effet, pour la première fois de leur histoire et celle du pays, la langue française est désignée comme étant une des deux «langues officielles du Canada».

Au Manitoba, l'Association d'éducation des Canadiens français du Manitoba entame alors sa démarche de redéfinition grâce à des consultations communautaires, les Rallies du Manitoba français. Les constats dévoilent le portrait d'une communauté déprimée, à bout de patience, sans confiance en elle-même, avec de profonds malaises communautaires, sociétaux, économiques et politiques. C'est le prix du maquis en plein jour. Seules les valeurs sociales, communautaires et identitaires ressortent de cet examen avec une vigueur accrue et permettent le fondement de profonds changements: francophone d'abord et un peu (parfois beaucoup) moins catholique qu'au début du siècle.

Sur le plan institutionnel, les Rallies mènent à la création d'un nouvel organisme porte-parole, la Société franco-manitobaine (SFM) (Blay, 2016, pp.399-400), au mandat beaucoup plus large que le seul domaine de l'éducation. La SFM tire avantage des programmes d'animation sociale offerts par

le gouvernement fédéral et dont le but premier est d'éveiller les francophones à leur identité, singulière et communautaire. L'animation sociale suscite un élan collectif, en ville comme dans les communautés rurales: les revendications portent sur le domaine scolaire, avec une énergie renouvelée, à cause de son importance pour la pérennité de la communauté franco-manitobaine.

Par ailleurs, le 15 juillet 1969, les néo-démocrates d'Ed Schreyer arrivent au pouvoir avec 28 sièges. Ayant besoin d'un siège supplémentaire pour obtenir une majorité, Schreyer convainc le député libéral de Saint-Boniface, Laurent Desjardins, de se joindre à son gouvernement, empêchant ainsi une coalition conservatrice-libérale.

En échange, Schreyer accède à trois revendications majeures des Franco-Manitobains. Tout d'abord, dans le cadre d'un accord fédéral-provincial, il fait construire le Centre culturel franco-manitobain (CCFM), demandé comme symbole des centaines du Canada et du Manitoba. Par ailleurs, il légifère dans le domaine scolaire en faisant approuver la *Loi 113*; il autorise également la création de l'Institut pédagogique, logé au Collège universitaire de Saint-Boniface, qui permet ainsi aux Franco-Manitobains de former des enseignants dans leur langue maternelle. Depuis 1916, ce sont les premiers gains significatifs et pertinents qui visent le renforcement de l'identité collective franco-manitobaine, tout en alimentant sa force institutionnelle.

Si le CCFM et l'Institut pédagogique sont des projets relativement simples à mener à bien, la *Loi 113*, par contre, devient rapidement un sujet de division communautaire et de revendications, parfois virulentes, auprès des commissions scolaires. En effet, cette loi scolaire permet, sous certaines conditions, des classes françaises qui, avec le temps et le nombre de niveaux nécessaires, composeraient une école française. Si elle permet également l'enseignement en français dans toutes les matières et à tous les niveaux, elle ne fournit pas les outils pédagogiques adaptés pour sa mise en œuvre. Certains la considèrent même comme une coquille vide. En 1976, après bien des revendications, le gouvernement Schreyer met sur pied, au sein du ministère de l'Éducation du Manitoba, le Bureau de l'éducation française (BEF), dirigé par un sous-ministre adjoint

et qui doit formuler la programmation de l'enseignement en français. Pour la première fois de leur histoire, les Franco-Manitobains ont officiellement pignon sur rue dans la fonction publique provinciale.

En dépit de ces avancées significatives, il n'en demeure pas moins que la loi présente des lacunes importantes, dont une en particulier. En effet, elle oblige les parents à demander, annuellement, la permission aux commissions scolaires d'avoir leurs enfants recevoir des cours dans leur langue maternelle, sans garantie qu'ils soient offerts l'année suivante. Qui plus est, elle offre l'enseignement en français à tous ceux qui le souhaitent, ce qui fait que cette absence d'homogénéité linguistique comporte un facteur important d'assimilation. Le BEF tente alors de définir l'espace scolaire en fonction d'étiquettes de clientèles, une décision qui provoque de multiples crises communautaires et marque les années 70: années houleuses et de colère, mais aussi d'engagement et de réveil franco-manitobain. En 1975, le BEF prépare également un document de fond, Pour un réseau d'écoles françaises, qui recommande un réseautage des établissements qui offrent le programme totalement en français, un concept qui fera avancer le souhait d'avoir une «division scolaire homogène», c'est-à-dire une division scolaire francophone.

Ces épisodes de plus en plus nombreux de manifestations publiques dévoilent un comportement parfois agressif, toujours tenace et souvent stratégique. Les Franco-Manitobains ne tolèrent plus une mise en œuvre sélective de la loi scolaire, ou des promesses sans lendemain et, surtout, le fait que la majorité ignore leurs droits, constitutionnels ou autres. L'enseignement du et en français est revendiqué à voix haute, en public, et cette revendication fait partie de la vie quotidienne. Le maquis des générations précédentes ne correspond plus à l'image que les Franco-Manitobains veulent donner d'eux-mêmes, et la majorité anglophone découvre des voisins revendicateurs, sûrs de leurs droits et, surtout, de leurs aspirations.

De fait, en plein cœur de ces revendications parentales, un particulier s'illustre en affirmant agir au nom de la communauté francophone. Georges Forest, Métis et homme d'affaires, reprend le dossier de l'article 23 de la *Loi du Manitoba* (1870), aboli en 1890 et jamais restauré. Par l'entremise d'une

contravention unilingue, il s'appuie sur une clause de la Loi de la ville de Winnipeg, nouvellement adoptée et qui fusionne les anciennes villes limitrophes à Winnipeg. Saint-Boniface est devenu un quartier de la capitale, et la loi prévoit qu'entre autres, les contraventions sont des documents gouvernementaux bilingues. Devant l'unilinguisme du document, Forest, un farouche adversaire de la fusion municipale, voit l'occasion de reprendre le dossier du rétablissement de l'article 23 de la *Loi du Manitoba* (1870).

Son parcours devant les tribunaux est tortueux, mais après trois ans de luttes juridiques, il obtient gain de cause devant la Cour suprême du Canada, en décembre 1979. A l'unanimité, les juges déclarent que l'article 23 de la *Loi du Manitoba* (1870) a été aboli de façon inconstitutionnelle par le gouvernement Greenway, en 1890. Forest restaure ainsi le bilinguisme institutionnel au niveau des tribunaux et de l'Assemblée législative du Manitoba.

La victoire franco-manitobaine est une défaite québécoise avec le rejet de quelques articles de la *Loi 101*, rejetés parce qu'ils déclarent que le français est la seule officielle du Québec. Dans les deux causes, les juges attirent l'attention sur le fait que le Québec et le Manitoba ont des lois constitutionnelles dont les clauses linguistiques prennent racine dans l'article 133 de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* et que cet article est immuable.

Néanmoins, la victoire, pour importante et significative qu'elle soit, ne donne pas encore les outils administratifs nécessaires aux Franco-manitobains pour pouvoir interagir en français avec leur gouvernement provincial. Entre alors en scène, un autre particulier, Roger Bilodeau, qui choisit d'aller au-delà de l'article 23 et de sa remise en vigueur. En effet, pour des raisons techniques, la Cour suprême ne s'est pas prononcée sur une mise en œuvre de cet article dans le quotidien législatif et administratif manitobains. Comme bien des observateurs de la communauté du droit manitobain, Bilodeau estime que, l'article 23 étant restauré, il s'ensuit automatiquement que toutes les lois approuvées depuis 1890 auraient dû être traduites en français et que des services gouvernementaux bilingues doivent en découler.



Ses démarches juridiques déclenchent alors une des pires crises politiques de l'histoire du Manitoba et placent les Franco-Manitobains au premier plan de la vindicte populaire pendant 18 mois. En effet, si Bilodeau a raison, toutes les lois manitobaines approuvées depuis 1890 sont, *de facto*, invalides, ce qui plongerait la province dans un chaos législatif sans égal au pays, à moins d'une entente entre la SFM et le gouvernement provincial. Menée par Sterling Lyon, l'opposition conservatrice refuse d'envisager toute entente à ce sujet, en particulier lorsque le gouvernement fédéral s'associe à la démarche.

En effet, le premier ministre, Pierre-Elliott Trudeau, offre un appui financier et politique pluriannuel qui permet au gouvernement néo-démocrate de Howard Pawley de proposer un article 23 révisé et enchâssé dans la Constitution canadienne, ainsi qu'un bilinguisme institutionnel complet, y compris avec des services bilingues. En vain. L'opposition politique et l'opinion publique invoquent les frais encourus pour mettre en œuvre un bilinguisme accru au sein de l'appareil gouvernemental.

Les conservateurs de Sterling Lyon et d'autres groupes communautaires entament alors une virulente campagne contre les «privilèges» des Franco-Manitobains. La tension sociale monte et, fin janvier 1983, une main criminelle allume un incendie dévastateur des bureaux de la SFM.

La communauté franco-manitobaine traverse alors une crise identitaire profonde. Les revendications de Bilodeau et de la SFM en détournent plusieurs qui n'acceptent pas qu'elles causent tant de clivages sociaux avec la majorité anglophone. Les couts présumés que ces démarches entraîneraient deviennent des instruments de division, surtout lorsque le Franco-Manitobain œuvre quotidiennement en milieu professionnel anglophone. D'autres estiment que ces revendications ne mèneront à rien pour les futures générations qui devront, de toutes les façons, vivre et travailler dans un milieu majoritairement anglophone. Chaque Franco-Manitobain se pose la question de savoir s'il est possible, et dans certains cas, prudent, de souhaiter vivre en français dans toutes les facettes de la vie quotidienne. Faudra-t-il faire des compromis et choisir de limiter l'identité bilingue à des instances privées ou bien faudra-t-il l'affirmer dans toutes les dimensions de la vie citoyenne?

À l'automne 1983, le tollé public est tel que le gouvernement Pawley abandonne totalement ses tentatives d'amendements constitutionnels, ce qui permet à Bilodeau de se présenter en Cour suprême. Il y obtient partiellement gain de cause: les lois approuvées depuis 1890 auraient dû être traduites, certes, mais une loi bilingue ne donne pas automatiquement accès aux services bilingues: «L'article 23 de la *Loi de 1870 sur le Manitoba* n'exige pas qu'une sommation délivrée par un tribunal manitobain soit bilingue ou imprimée dans la langue choisie par son destinataire<sup>18</sup>.» Le Manitoba doit avoir un visage législatif bilingue, mais son interaction avec le contribuable francophone peut se tenir en anglais.

Plus que tout autre événement marquant de l'histoire des Franco-Manitobains, cette crise linguistique expose une plaie béante d'intolérance et d'incompréhension de la contribution et de la place historiques de la francophonie, au Manitoba et au Canada. Être publiquement identifié comme Franco-Manitobain est parfois une occasion de mépris ou de harcèlement. Certains choisissent de taire leur francophonie plutôt que de subir les outrages de leurs collègues ou connaissances. D'autres, comme Georges Forest, se détachent des revendications communautaires et dénoncent les agissements de la SFM. D'autres, enfin, luttent avec fierté contre l'intolérance.

Dans ce climat socio-communautaire difficile, le Manitoba s'engage aussi dans le débat constitutionnel de l'Accord du lac Meech, un débat très présent dans l'actualité politique. En effet, le gouvernement fédéral de Brian Mulroney souhaite voir le Québec réintégrer le giron constitutionnel canadien. Les minorités de langue officielle reçoivent une certaine attention, et la SFM fait partie de la délégation manitobaine du gouvernement conservateur de Gary Filmon. La Fédération des communautés francophones et acadienne (FCFA)<sup>19</sup> travaille de près avec les premiers ministres provinciaux et, même si la tentative de réforme constitutionnelle échoue, le rapprochement avec le gouvernement porte fruit.

En novembre 1989, Filmon pose un geste à la fois utile et symbolique grâce à une simple mesure administrative. Il proclame une Politique sur les services en français, qui permet aux francophones de recevoir des services dans les régions désignées. Bien accueillie politiquement et communautairement,

elle symbolise la réconciliation des Franco-Manitobains avec leur gouvernement et la fin de la crise linguistique.

Le gouvernement du Manitoba reconnaît que la francophonie manitobaine constitue un élément de l'une des caractéristiques fondamentales du Canada. [...] [Il] offre ses services dans les deux langues officielles dans les régions désignées, où la population francophone est concentrée et, dans la mesure du possible, à tous les Francophones du Manitoba<sup>20</sup>.

Une carte délimite les frontières géographiques de cette Politique, et elles sont basées sur celles des divisions scolaires, déjà utilisées en 1969 par le gouvernement fédéral. En 1990, la Politique est renforcée par le concept de l'offre active, dont le principe fondamental veut que les services en français soient disponibles et accessibles, sans que le citoyen ait à les demander. Cependant, la mise en œuvre s'avère difficile: les bureaux administratifs identifiés pour l'offre des services bilingues sont, en général, situés en dehors des régions désignées, ce qui oblige les contribuables à se déplacer et les employés bilingues à perdre, dans certains cas, des possibilités d'avancement professionnel. Sauf en ville, la Politique ne donne pas aux francophones un accès direct ou constant au gouvernement dans leurs régions désignées.

Après plusieurs années de pression de la part de l'opinion publique francophone, le gouvernement provincial intervient, et le juge Richard Chartier présente le rapport «Par dessus tout, le bon sens – Above all, common sense» (1998), qui change fondamentalement le visage de la prestation de services bilingues au Manitoba. En effet, partant du principe que le contribuable ne fait pas de différence entre les fournisseurs de services, Chartier recommande, entre autres, la création de six centres de services bilingues, avec les trois niveaux de gouvernement sous un même toit, ce qui est immédiatement accepté par le gouvernement Filmon. Pour la première fois depuis 1870, les Franco-Manitobains ont en mains le tremplin initial d'un bilinguisme institutionnel à l'échelle gouvernementale qui va au-delà d'une simple déclaration de principes: ils ont un visage et une voix légitime au gouvernement. De plus, les possibilités professionnelles tant promises au niveau fédéral deviennent également une réalité provinciale.

Néanmoins, les progrès faits dans le domaine des services bilingues ne compensent pas l'absence de droits constitutionnels dans le domaine scolaire, celui sur lequel la francophonie doit s'appuyer pour devenir une réalité citoyenne et, maintenant, professionnelle. Convoqués en États généraux en 1987-88, les francophones l'affirment: la gestion scolaire par et pour les parents est un droit constitutionnel accordé par l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* et il permet aux enfants ayants droit d'étudier dans des écoles françaises. Pour la première fois de leur histoire, l'identité des jeunes Franco-Manitobains doit correspondre à une définition juridique pour pouvoir exercer un droit. Ils doivent avoir des parents qui ont étudié dans une école française au Canada et qui «ont le droit de faire instruire tous leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de cette instruction». Il s'exerce «partout dans la province où le nombre des enfants des citoyens qui ont ce droit est suffisant pour justifier à leur endroit la prestation, sur les fonds publics, de l'instruction dans la langue de la minorité» et «dans des établissements d'enseignement de la minorité linguistique financés sur les fonds publics<sup>21</sup>.»

La communauté franco-manitobaine est prête sur bien des fronts pour la mise en œuvre de cet article 23, puisque le rapport du Comité des structures scolaires indique qu'il est un puissant instrument de cohésion identitaire. La Fédération provinciale des comités de parents (FPCP), pour sa part, est solidement structurée, avec des parents qui ciblent stratégiquement les postes de commissaires scolaires pour obtenir un plus grand nombre de classes françaises, en ville comme à la campagne. Et enfin, la volonté communautaire penche en faveur d'une seule division scolaire francophone à l'échelle provinciale, avec ville et campagne sous une même administration. Il ne manque qu'un élément: un interlocuteur de bonne volonté politique au gouvernement provincial.

Lorsque la crise linguistique met temporairement en veilleuse les revendications pour la mise en œuvre de cet article 23 de la *Charte*, les parents tentent de négocier avec le gouvernement provincial qui, bien que lui-même signataire de la *Charte*, recule. À bout de patience devant le temps perdu, les parents menacent de porter le dossier devant les tribunaux, et l'élection des conservateurs de Gary Filmon, en 1988, ne change

pas leurs plans. À cette occasion, les Franco-Manitobains font preuve d'une unité associative et communautaire inconnue jusque-là: le combat pour la gestion scolaire devient celui de toute une communauté. Pour la première fois depuis 1916, la communauté francophone du Manitoba ne connaît pas de dissidence interne, même si, dans certains villages de l'Ouest de la province, les mentalités ne suivent pas totalement les désirs de gouvernance scolaire. Néanmoins, la représentativité communautaire reconnue et indéniable lui permet alors de devenir un interlocuteur incontournable du règlement du dossier scolaire: elle est la solution et non le problème, et l'article 23 de la *Charte* lui donne une assise solide pour avancer ses revendications.

Le gouvernement mandate Edgard Gallant et, en mai 1991, le ministre de l'Éducation, Len Derkach, accepte toutes les conclusions et les 37 recommandations de son rapport. Concrètement, Gallant suit de très près le travail du Comité des structures scolaires et recommande une seule et unique division scolaire, à l'échelle provinciale. Malheureusement, les relations avec le gouvernement s'enveniment après un remaniement ministériel: les hostilités sont publiques et, excédée, la FPCP se présente en Cour suprême du Canada. Elle obtient gain de cause dans toutes ses demandes et, en septembre 1994, la Division scolaire franco-manitobaine (DSFM) ouvre finalement ses portes. Le modèle préconisé depuis plusieurs années est retenu, et la DSFM devient le symbole de la survie de la francophonie manitobaine grâce à l'article 23 de la *Charte*. De nouveau, la francophonie au Manitoba passe par le domaine scolaire et peut être formée dans des écoles à son image.

Après plus d'un siècle de contrôle clandestin, puis ensuite public mais insuffisant, les Franco-Manitobains obtiennent une légitimité constitutionnelle très recherchée. Par contre, la DSFM n'est plus le seul interlocuteur scolaire qui peut et veut parler au nom des francophones. En effet, le mouvement de l'immersion connaît une croissance inégalée: être francophone n'est plus exclusivement réservé aux Franco-Manitobains, mais s'étend aux anglophones qui veulent parler et vivre en français. Généreusement encouragé financièrement par le Secrétariat d'État, ce mouvement de l'immersion française, un phénomène particulièrement fort dans l'Ouest, prend beaucoup d'ampleur.

L'espace identitaire francophone s'élargit donc, mais en dehors du contrôle direct des Franco-Manitobains.

En 1994, la DSFM a accès à vingt établissements en provenance de neuf divisions dites cédantes et, légalement parlant, elle couvre toute la province. Il faudra tout de même près de vingt ans pour qu'elle prenne de l'expansion avec l'ouverture de trois écoles en dehors des régions désignées: une à St James dans le quartier ouest de Winnipeg, une autre à Shilo, la base militaire située près de Brandon, et la troisième dans le Nord, à Thompson. Ces établissements représentent, symboliquement, un élargissement de l'espace francophone en dehors des régions historiquement francophones.

La période de revendication se termine donc avec l'ouverture de la DSFM et la mise en place de la Politique des services en français et des recommandations du Rapport Chartier. Entamée en 1968, à partir d'une loi fédérale sur le bilinguisme dont tout est à découvrir, et d'un simple programme d'animation sociale, elle voit les Franco-Manitobains se lancer à la conquête ou reconquête de leurs droits fondamentaux.

Le travail est difficile, décourageant même, surtout durant la période de la crise linguistique des années 80. La visibilité soudaine et les revendications, bien que légitimes, ne sont pas totalement acceptées par toute la communauté ou la majorité manitobaine. Lorsqu'elles le sont, l'identité singulière de la communauté franco-manitobaine est pleinement acceptée et reconnue. Par contre, à cause de ces mêmes événements, certains francophones s'éloignent, humiliés à cause de leur identité, alors que d'autres refusent les revendications, à cause des désordres sociaux qui s'ensuivent; d'autres, enfin, estiment qu'il faut lutter pour survivre et qu'il faut le faire avec les moyens disponibles. Il est évident, cependant, que les victoires juridiques puissantes permettent d'aspirer à une normalisation de la francophonie manitobaine.

## **LA NORMALISATION (1998-2017) PAR LA GÉNÉRATION DES ACQUIS**

Entamées en 1998, la période de la normalisation et ses stratégies communautaires sont, en apparence, simples: bâtir et vivre dans une normalité francophone à mettre en œuvre après l'avoir espérée et demandée; répondre à des défis complexes;

faire vivre cette normalité, sans oublier les chemins du passé. De plus, cette normalisation progressive dévoile, petit à petit, la véritable identité de la communauté franco-manitobaine, héritière de toutes les périodes précédentes, forgée à partir de tous les acquis obtenus depuis 1968 et, consolidée, dès 2001, avec un partenariat à l'image du XXI<sup>e</sup> siècle, celui de l'immigration, en provenance notamment de l'Afrique.

Une fois la DSFM pleinement opérationnelle, la communauté franco-manitobaine développe rapidement les domaines de l'économie et des soins de santé, ainsi que l'institutionnalisation du bilinguisme municipal, ce qui consolide sa complétude institutionnelle et lui permet de planifier la plupart des facettes indispensables à la normalisation tant attendue. Tous les efforts sont tournés notamment vers les régions désignées, là où le gouvernement provincial met en œuvre les recommandations du Rapport Chartier, avec six centres de services bilingues.

En 2012, le gouvernement provincial ajoute la Loi 31 sur les centres de services bilingues, qui répond aux «besoins particuliers de la population métisse et des immigrants<sup>22</sup>», à «une demande importante» ou encore à «la nécessité de promouvoir ou revitaliser l'utilisation du français» dans ces régions, «ainsi que la vitalité institutionnelle de la collectivité francophone»; elle prend également compte du «nombre de personnes dans la région, dont la première langue est le français ou qui parlent principalement cette langue à la maison<sup>23</sup>».

Pour la première fois dans l'histoire provinciale, le gouvernement légifère au sujet de sa communauté francophone, non pas à cause du passé ou pour abolir, mais plutôt en fonction de son avenir démographique et pour lui donner une base géographique et démographique d'épanouissement. Le ministre responsable des services en français et premier ministre, Greg Selinger, confirme donc la nouvelle réalité manitobaine: la francophonie n'est plus limitée aux seuls francophones de souche, elle comprend désormais d'autres nuances identitaires. Il abonde dans le sens d'une analyse du gouvernement fédéral, présentée dans le cadre de l'Affaire Bilodeau, en 1985:

La collectivité franco-manitobaine est un ensemble d'individus francophones partageant une volonté de vivre en français au Manitoba. Les francophones comprennent

à la fois des descendants du peuple fondateur français (métis compris) et les autres personnes qui partagent cette volonté de vivre en français. Ce n'est pas un groupe exclusif, au contraire, c'est un groupe qui habituellement est bilingue, mais qui désire vivre le plus complètement possible en français. Il faut donc créer, ou souvent pour ces personnes, recréer, des «environnements français» partout au Manitoba où il est désirable et possible de le faire<sup>24</sup>.

Cette «volonté de vivre en français» est bien ancrée au Manitoba, mais elle est souvent opposée à celle des autres minorités ethnoculturelles, qui souhaitent conserver leur patrimoine culturel. De fait, depuis 1874, en régions rurales surtout, la communauté francophone vit, côte à côte, avec ces minorités, partageant un passé de discrimination, en 1890 et en 1916. N'ayant pas eu accès à la même infrastructure paroissiale que les Canadiens français, ces Ukrainiens, Allemands, Polonais, Mennonites et autres minorités se sont pliés aux lois provinciales leur interdisant l'enseignement de leur langue maternelle.

En 1984, lorsque le gouvernement provincial de Howard Pawley présente un projet de Conseil interculturel, la question est posée: les francophones doivent-ils y participer? Ont-ils un rôle dans ce dialogue? Ils décident alors de temporiser: «Nous apprécions la mosaïque culturelle au Manitoba et nous en sommes fiers<sup>25</sup>.» Durant la crise linguistique, cette position amènera ces minorités à donner un appui très public aux Franco-Manitobains. La présence multiculturelle est néanmoins très forte et, à plusieurs reprises, impose aux francophones des réflexions communautaires, au Manitoba autant qu'à l'échelle du pays.

En 1988, dans un processus parallèle aux négociations constitutionnelles, et tout en adoptant une loi sur les langues officielles révisée, le Canada est le premier pays au monde à adopter une loi sur le multiculturalisme. Elle «reconnait le multiculturalisme comme une caractéristique fondamentale de la société canadienne, qui doit faire partie intégrante du processus de décision à l'échelon fédéral<sup>26</sup>.» Se sentant directement concernées, la Fédération des communautés francophones et acadienne (FCFA) et ses associations membres engagent alors une réflexion<sup>27</sup>, et notent que la plupart des



minorités de langues officielles ressentent une forte ambiguïté vis-à-vis de ces groupes ethnoculturels. Néanmoins, en 1991, la FCFA adopte:

une déclaration de principe reconnaissant l'existence de trois communautés nationales au pays: les autochtones, les francophones et les anglophones. Ces trois communautés sont formées de Canadiennes et Canadiens de communautés et d'origines ethnoculturelles diverses et sont de nature pluraliste<sup>28</sup>.

Le multiculturalisme est renommé «pluralisme», et les deux peuples fondateurs ont des «caractéristiques fondamentales», comme on le constate, en 1989, dans la Politique sur les services en français du Manitoba. Il ne reste aux autorités politiques qu'à définir la francophonie manitobaine comme telle, et aux francophones à en faire autant.

Ces exercices de sémantique ne peuvent cependant pas dissimuler la réalité démographique illustrée par les recensements successifs: le français et l'anglais, tout en étant les deux langues officielles du Canada, ne sont plus majoritaires, et le pluralisme, francophone autant qu'anglophone, est une caractéristique canadienne. La communauté franco-manitobaine en prend note: il s'agit d'un «phénomène qui touche notre communauté et quoique ce n'est ni notre intention, ni dans notre intérêt de 'contrôler' le pluralisme, il faut tout de même continuer de s'assurer que notre place comme minorité officielle est toujours claire et bien énoncée<sup>29</sup>.»

Néanmoins, il faut une force démographique pour maintenir ce rang de minorité officielle. Or, en 2001, les statistiques indiquent que les Franco-Manitobains n'ont pas les moyens de leurs espoirs ou de leurs ambitions pour deux raisons: l'érosion linguistique causée par la dénatalité (22%) et la quasi-absence de transmission de la langue par les parents, sauf dans les familles où les deux parents sont francophones (86%)<sup>30</sup>. Par contre, «une tendance lourde se dessine dans les familles où l'un des parents est non francophone: le français y est transmis à seulement 16% des enfants<sup>31</sup>.» Ces facteurs influencent tout naturellement le choix du système scolaire et la pérennité de l'identité collective.

Le succès de la normalisation dépend donc de l'adaptation à ces nouvelles réalités démographiques et identitaires et il

repose sur deux tremplins de base: l'immigration et la jeunesse. Dans un premier temps, la communauté francophone adopte la stratégie «Agrandir l'espace francophone au Manitoba: toile de fond commune 2001-2050<sup>32</sup>». Elle initie ainsi formellement un processus d'inclusion: dorénavant, un francophone du Manitoba est un parlant français, originaire du Canada ou d'ailleurs, et ayant le français comme langue première, seconde ou tierce. Il s'agit là d'un virage fondamental de la pensée franco-manitobaine et indispensable à la normalisation, donc à la survie et, plus tard, à l'épanouissement communautaire.

En ouvrant la francophonie à d'autres facettes moins traditionnelles, c'est-à-dire un pluralisme francophone, la communauté franco-manitobaine accepte un élargissement de son identité francophone ancestrale en accueillant les francophiles, les diplômés issus des écoles d'immersion, les enfants de familles exogames. Plus important encore, elle initie un nouveau partenariat avec les immigrants originaires de pays francophones, un partenariat similaire à celui contracté au temps de la colonie de la Rivière-Rouge, avec une différence, l'origine même des partenaires.

Autant au début de leur présence dans l'Ouest, les voyageurs ont besoin des Métis pour survivre, littéralement, autant les Franco-Manitobains du XXI<sup>e</sup> siècle ont besoin des francophones de tous types et, surtout, des nouveaux arrivants pour, non seulement «augmenter les nombres<sup>33</sup>» et obtenir davantage de services, mais aussi pour renouveler leur culture, l'enrichir et rendre leur communauté plus cohérente avec la nouvelle réalité canadienne.

Contrairement au passé, lorsque le mot d'ordre était le repli pour maintenir l'excellence francophone, au XXI<sup>e</sup> siècle, cette ouverture impose des comportements différents, des accommodements pour une mixité plus large. Dans ce contexte, l'intégration des nouveaux arrivants devient l'axe prioritaire. Or, celle-ci s'avère être plus facile à souhaiter qu'à réaliser, et ce, pour plusieurs raisons dont, entre autres, la capacité d'accueil des communautés concernées et leur compréhension des phénomènes inhérents à l'immigration.

Axée sur la langue française, l'immigration doit, en principe, aider les communautés d'accueil. Or, à la surprise des immigrants, elle s'avère être parfois un obstacle à l'intégration.

Alors que j'avais à agir rapidement sur plusieurs points, la langue ne faisait que me retarder. Il y a toujours cette peur de la part de la population de souche. Il y a la peur de fonctionner avec une personne qu'on ne connaît pas, qui vient d'ailleurs, un ailleurs qu'on ne connaît même pas. On doit donc continuer les efforts de sensibilisation et d'éducation<sup>34</sup>.

De plus, le tissu social des communautés d'accueil est souvent perçu comme presque impénétrable et accentue l'isolement:

Je me suis rendu compte que la langue française m'isolait plus qu'elle ne m'intégrait. Il faut bien l'admettre, l'anglais est un facteur d'intégration ici. On se sent minoritaire du côté des francophones, des anglophones et du fait qu'on est une minorité visible. On est isolé de tous les cotés<sup>35</sup>.

Pour que l'inclusion soit un succès, il faut que l'environnement communautaire comprenne et accepte les défis que doivent relever les nouveaux arrivants. En effet, lorsqu'ils acceptent de demeurer dans la communauté francophone d'accueil, il faut faciliter leur succès sur les plans social, économique, professionnel et culturel. Leur contribution doit se situer bien au-delà des nombres recherchés par la Stratégie d'agrandissement. Leur intégration doit être remarquée au plus haut niveau des mouvements associatif, professionnel et communautaire, leur parole entendue et acceptée avec la même autorité qu'un fils natif.

Le plus grand défi du partenaire immigrant est de comprendre la mentalité minoritaire qui accompagne l'identité franco-manitobaine, sans cesse en mode défensif, parce qu'incomplètement enracinée dans la conscience collective, fragilisée par des décennies de spoliations et de revendications, avec une histoire mal connue. Le plus grand défi des communautés d'accueil est de comprendre et d'accepter la complexité du statut du nouvel arrivant: étant majoritaire dans son pays d'origine, il est doublement minoritaire au Manitoba, dans la langue et la visibilité. Ces deux défis doivent rapidement trouver une solution, car «ne pas intégrer pleinement les immigrants, c'est courir le risque de les marginaliser de façon

permanente<sup>36</sup>», ce qui rendrait cette stratégie d'agrandissement partiellement inutile.

Par ailleurs, depuis sa fondation, le Canada recense les francophones et anglophones à partir de critères bien établis. Or, la présence d'un pluralisme francophone encouragé par les stratégies d'agrandissement de l'espace francophone change particulièrement la composition de la francophonie. C'est la raison pour laquelle, depuis 2015, la Société franco-manitobaine, devenue, depuis, la Société de la francophonie manitobaine (SFM), a entrepris des démarches juridiques pour obtenir une révision des règlements de la *Loi sur les langues officielles*, notamment la méthode de comptabilisation des francophones dans les recensements nationaux.

Cette énumération révisée cible surtout les personnes qui parlent le français mais ne sont pas francophones de naissance, et dont le français est la deuxième ou troisième langue au foyer, mais qui, en société ou en milieu professionnel, l'utilisent comme langue courante ou encore estiment être francophones par le fait même qu'elles parlent français. Le but ultime de la démarche de la SFM est de favoriser la progression vers l'égalité de statut et d'usage de l'anglais et du français; si elle obtient gain de cause, elle prouvera qu'un francophone peut appartenir à plusieurs communautés linguistiques à la fois. Jusqu'à présent, le gouvernement fédéral et la SFM s'entendent pour que le Conseil du Trésor du Canada poursuive les enquêtes nécessaires, et la SFM a, jusqu'à leur conclusion, suspendu ses démarches.

Si, au niveau fédéral, dans le cadre du recensement, un francophone canadien de naissance semble avoir plus de poids démographique qu'un immigrant francophone pour qui le français est la deuxième ou la troisième langue, la situation est différente au niveau provincial manitobain. En effet, dès 2007, les francophones du Manitoba réclament une loi sur les services en français. En juin 2016, le gouvernement conservateur nouvellement élu de Brian Pallister reprend un projet de loi néo-démocrate, accepte quelques précisions sémantiques et proclame la *Loi 5* sur l'appui à l'épanouissement de la francophonie manitobaine.

D'un coup de plume, le gouvernement répond ainsi à des années de demandes communautaires, notamment durant les États généraux de la francophonie manitobaine tenus en 2014-2015. Surtout, la *Loi 5* donne une définition qui place le nouvel arrivant francophone sur le même pied d'égalité que le francophone de naissance:

Pour l'application de la présente loi, «francophonie manitobaine» s'entend de la communauté au sein de la population manitobaine regroupant les personnes de langue maternelle française et les personnes qui possèdent une affinité spéciale avec le français et s'en servent couramment dans la vie quotidienne, même s'il ne s'agit pas de leur langue maternelle<sup>37</sup>.

Cependant, une loi, pour opportune et nécessaire qu'elle soit, est insuffisante pour assurer un avenir épanoui, notamment si la communauté qu'elle cible ne fait pas les efforts nécessaires pour renforcer les intentions législatives ou si le gouvernement ne donne pas suite aux espoirs soulevés par la loi. La vigilance est donc de mise vis-à-vis des gouvernements et au sein même de la communauté.

Dans ce renouveau et cette normalisation de l'espace francophone, les Métis ne sont pas en reste. En 2010, le gouvernement provincial de Greg Selinger proclame «Du passé vers l'avenir, la Politique concernant les Métis du Manitoba», qui met en valeur «la reconnaissance, le partenariat, le principe d'une approche d'ensemble, de capacité et de l'obligation de rendre des comptes<sup>38</sup>». Les Métis retrouvent donc un espace de dialogue avec leur gouvernement provincial.

Sous l'impulsion de la Manitoba Metis Federation (MMF), des poursuites judiciaires sont entamées pour obtenir, une fois pour toutes, des compensations financières au sujet des pertes territoriales subies dans les années de 1870 à 1885. La Cour suprême du Canada reconnaît que le gouvernement canadien ne s'est pas conduit avec l'honneur attendu et que les Métis, même s'il leur est impossible de récupérer leurs droits territoriaux doivent avoir accès à des services et à des compensations<sup>39</sup>. Par ailleurs, la Commission nationale de vérité et réconciliation présidée par le juge Murray Sinclair met en lumière le sort réservé aux Métis depuis la Confédération canadienne, et

un certain nombre de recommandations les concernant plus particulièrement<sup>40</sup>.

Pour sa part, la communauté francophone du Manitoba reprend un dialogue proactif avec sa composante métisse qui est publiquement reconnue au début de chaque assemblée communautaire. La SFM présente des excuses publiques en 2017 aux membres de l'Union nationale Saint-Joseph du Manitoba, dans le cadre d'un exercice communautaire de réconciliation et du 150<sup>e</sup> anniversaire du Canada. Enfin, un nombre grandissant de Franco-Manitobains dévoile au grand jour une identité métisse longtemps dissimulée. Les Métis redeviennent alors les partenaires communautaires de la francophonie manitobaine.

En 2018, l'avenir des progrès enregistrés vers une francophonie inclusive, épanouie et ouverte repose en très grande partie sur la jeunesse dans laquelle bien des efforts ont été investis au cours des ans. Comme bien des minorités, la francophonie manitobaine place ouvertement sur les épaules de sa jeunesse le manteau de l'avenir. Grâce au Conseil jeunesse provincial (CJP) et à ses programmes de dépistage et d'épanouissement du leadership, la relève est identifiée, nourrie, encadrée, pour apprendre à gérer les futurs défis de la vie de francophone minoritaire, d'une part et, d'autre part, encouragée à être fière de cette identité singulière.

Ayant grandi et mûri à l'ombre de la DSFM, ces jeunes adultes n'ont, en apparence, aucune bataille communautaire à livrer, aucun défi politique à relever, aucun affront politique à subir dans leur francophonie: ils estiment, avec raison, être la génération des acquis. L'inclusion est une de leurs valeurs principales, au point de repousser les étiquettes de «francophone», «francophile», ou «exogame». L'identité revendiquée absorbe les différences, les élimine pour n'en faire qu'une seule, mondialiste et libérée, «dans un Canada qui respecte la diversité linguistique, qui célèbre la dualité linguistique, qui valorise [les] accents francophones régionaux, et qui rassemble les communautés linguistiques du pays<sup>41</sup>.»

Cette génération confirme que, contrairement à celle de leurs parents et grands-parents, l'appartenance identitaire peut être multiple, avec, pour point de départ, le bilinguisme. L'uniformité tant recherchée par nécessité dans le passé n'est plus

d'actualité. Tous les ajouts à la langue française sont acceptés; en outre, elle peut être parlée par un ou une francophone, quelle que soit son origine ou son point de départ géographique ou généalogique.

En apparence, le français côtoie l'anglais, sans culpabilité aucune. Un examen plus approfondi révèle cependant que la question est complexe et pose un défi majeur à cette génération des acquis, celui de l'insécurité linguistique, causée par «un manque de reconnaissance et de fierté de la dualité linguistique au pays»:

De nombreux [...] jeunes francophones ne se sentent pas à l'aise de s'exprimer en français [...] parce qu'ils ne sont pas assez bons, qu'ils seront jugés ou encore que leur accent est inférieur à celui d'autres régions ou aux accents véhiculés par les médias. [...] Plusieurs jeunes préfèrent utiliser l'anglais, même s'ils sont en mesure de communiquer en français<sup>42</sup>.

Les jeunes adultes réagissent à ce malaise en choisissant l'humour. En effet, dans une œuvre du réalisateur Gabriel Tougas, ils illustrent l'ambivalence de cette génération face à la langue française, à leur façon de la parler, aux critiques lorsqu'ils s'expriment avec ou sans accent, en anglais ou dans les deux langues dans la même phrase. «Ceci est notre message<sup>43</sup>» résume de façon humoristique des vérités bien particulières de cette génération, qui n'accepte plus les moules guindés des générations précédentes. S'exprimer en anglais n'est plus le tabou du passé: le bilinguisme EST la nouvelle identité, francophone et anglophone, ensemble et non plus séparément.

Ce sentiment d'insécurité linguistique est exprimé dans d'autres forums<sup>44</sup> et devrait sonner l'alarme dans la francophonie canadienne, car un jeune adulte qui ne se sent pas à l'aise dans sa langue maternelle ou qui ne la parle pas pourrait se détacher de sa communauté d'origine, parfois de façon permanente. Les communautés francophones prennent note du malaise exprimé par la jeune génération à qui on reprochait dans le passé l'assimilation galopante mais qui, au XXI<sup>e</sup> siècle, exprime une réalité bien vivace, celle de l'insécurité linguistique qui mène tout droit à l'assimilation.

En octobre 2013, prenant acte de l'évolution de la communauté franco-manitobaine et du fait «qu'elle affronte de

nouveaux défis et de nouveaux obstacles à son développement», les membres de la SFM décident que des États généraux de la francophonie manitobaine seront tenus, avec pour but un Plan stratégique communautaire d'une durée de 20 ans<sup>45</sup>.

Les consultations prennent la forme de 146 cafés citoyens qui entendent près de 1 533 témoignages répondant à quatre questions portant sur l'identité, les valeurs, les défis et obstacles, ainsi que les espoirs et aspirations de la francophonie manitobaine<sup>46</sup>. Plusieurs catégories de francophones, identifiés pour l'occasion comme «francophone, originaire du Manitoba», «francophone, originaire d'ailleurs au Canada», «francophone, originaire de l'extérieur du Canada», «Métis (se)», «francophile, originaire du Manitoba», «francophile, originaire d'ailleurs au Canada», et «francophile, originaire de l'extérieur du Canada<sup>47</sup>» s'expriment.

La jeunesse prend une place toute particulière en tenant ses propres États généraux, alimentant ainsi les travaux de façon très significative. Le fossé intergénérationnel se rétrécit considérablement, puisque le CJP apporte de solides éléments d'avenir identitaire, grâce à un travail soutenu et de longue haleine dans le domaine de l'inclusion linguistique.

Une évidence s'impose: la réussite des États généraux passe par une participation des nouveaux arrivants pour identifier l'évolution notable de l'identité francophone. Justement, après presque quinze ans d'expérience organisationnelle dans ce domaine, l'Accueil francophone du Manitoba, sous la tutelle de la SFM, est l'interlocuteur de choix. Grâce à cela, les nouveaux arrivants participent amplement aux travaux des États généraux.

Le rapport final donne un portrait complexe, chargé d'inquiétude, tout en étant prometteur d'un épanouissement espéré: «Ce qui rassemble, c'est la langue [...] au cœur des parcours identitaires ou comme outil professionnel [...] avec une identité fluide et toujours en construction [...] grâce à la famille, à l'éducation, aux activités culturelles et récréatives [...] d'une francophonie manitobaine très diverse<sup>48</sup>.» Le fait que la langue française soit, en 2015, tellement présente dans l'espace public est un sujet de fierté, tout comme le système scolaire qui permet «une éducation de la jeune enfance à l'âge adulte», car



elle devient «un gage d'avenir pour la francophonie», de même que la «prise en compte d'une francophonie diverse» grâce «à l'inclusion<sup>49</sup>».

Tout naturellement, les défis et obstacles sont recensés avec lucidité: «Déclin du français, dans l'usage et la qualité, [...] assimilation, [...] services et ressources limités, [...] inertie et désengagement communautaires qui, tous, pourraient mener à un manque de visibilité francophone» et, enfin, «fragmentation de la communauté francophone». Néanmoins, l'espoir demeure et «le grand rêve des francophones du Manitoba est de pouvoir vivre en français dans une communauté inclusive» et pour y parvenir ...

les participants souhaitent une amélioration des services en français, la mise en place d'un bilinguisme réel, une plus grande diffusion et visibilité de la francophonie, ainsi que la préservation et l'enrichissement des acquis en matière de droits, de services et de développement. [...] On souhaite également une plus grande ouverture à la diversité, le rapprochement entre groupes, la réconciliation entre francophones et anglophones et un élargissement identitaire<sup>50</sup>.

Dans l'ensemble, les États généraux de 2014-2015 donnent un portrait extrêmement nuancé, comparativement à ceux tenus 25 ans plus tôt. Bien ancré dans les consciences communautaires, le pluralisme se manifeste avec le changement de nom de la Société franco-manitobaine à celui de la Société de la francophonie manitobaine (SFM).

À la suite de l'adoption du Plan stratégique communautaire, de la nouvelle définition de la francophonie manitobaine et de la mise en vigueur de la *Loi 5*, la SFM établit un comité de refonte de l'organisme porte-parole. Démocratiquement élus, les 5 membres du comité émettent, en avril 2017, un rapport qui touche, entre autres, à la gestion et l'autonomie administrative de l'Accueil francophone et à un modèle de gouvernance «politique» pour la SFM elle-même. Les propositions du comité de refonte sont débattues dans le cadre d'une réunion générale extraordinaire, le 13 mai 2017. Alors que toutes les propositions sont adoptées sans controverse, celle concernant l'Accueil dévoile un manque de synchronisme avec les objectifs d'intégration, donc identitaire, et rappelle que l'inclusion est

complexe dans sa réalité quotidienne pour une certaine couche de la communauté.

En effet, une proposition indique que l'Accueil francophone doit être indépendant de la SFM sur le plan administratif, mais doté d'un conseil d'administration nommé par elle: une forme de tutelle de l'organisme mère, donc, sous une façade d'indépendance. Au cours de l'assemblée, les immigrants et d'autres personnes remettent en question la formule et réclament des explications. Les réponses sont limitées. Lors du vote, la tutelle est maintenue, mais une participante demande et obtient un recompte en règle, qui libère alors l'Accueil de ce lien institutionnel blessant.

L'exemple est significatif en ce sens que le comité de refonte, au cours des semaines précédant la rencontre du 13 mai, fait preuve d'une surdit  communautaire remarquable, préférant ne pas reconnaître l'optique désastreuse de la proposition et, surtout, l'insulte infligée aux immigrants. De leur côté, ces derniers voient ce type de comportement comme un indice, peut-être à tort, peut-être à raison, que leur place légitime n'est pas totalement reconnue ou acceptée par le collectif franco-manitobain. Leur travail personnel d'intégration et leur contribution tant recherchée en 2001 reculent ou stoppent devant ce symbole d'indépendance qu'est l'Accueil francophone, un organisme communautaire de mise en valeur du Manitoba francophone reconnu à l'échelle nationale.

Le 13 mai 2017, on constate de profondes différences de mentalités qui prennent racine dans le contexte identitaire immigrant. En effet, ces nouveaux arrivants n'ont pas d'identité minoritaire, ils n'adhèrent pas automatiquement aux causes francophones, leur culture est différente et toute aussi ancienne, voire davantage, que celle de leur communauté d'accueil, leurs processus de résolutions de conflits sont différents et les référents culturels ne se rejoignent pas toujours. Surtout, ils ne comprennent pas que, d'une part, ils soient considérés comme étant absolument indispensables pour «augmenter les nombres», mais que, d'autre part, ils n'aient pas le droit de gouvernance lorsqu'il s'agit de leur organisme d'accueil.

Cette frustration s'ajoute à celle causée par la mise en œuvre de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*,

qui s'avère être un obstacle constitutionnel quasi insurmontable dans le domaine scolaire. En effet, cet article ne leur donne pas accès automatiquement aux écoles françaises, ce qui les pousse vers les établissements d'immersion, dont les structures d'accueil sont essentielles à leur intégration. Or, intégrer le milieu scolaire d'immersion ou anglophone représente, selon certains, le premier pas d'une démarche d'assimilation:

Dans les provinces où les francophones sont en situation minoritaire, il existe dans les écoles anglophones plusieurs outils d'intégration des élèves nouveaux arrivants, alors que dans les écoles francophones, ces outils sont mis en place de façon ponctuelle et embryonnaire<sup>51</sup>.

Les protections constitutionnelles tant recherchées par les minorités de langue officielle peuvent donc constituer un obstacle à leurs efforts d'agrandissement de l'espace francophone et menacer un équilibre identitaire communautaire parfois chancelant. Cette fragilité pose, jusqu'à un certain point, un grand danger pour la vitalité, l'épanouissement et la pérennité de la communauté francophone du Manitoba.

Étant donné l'impossibilité d'amender la *Charte*, la solution pragmatique est de faire sauter, localement, le verrou de l'article 23. Discrètement, à l'instar des autres provinces, les écoles de la DSFM acceptent, petit à petit, ces enfants de parents non ayants droit et les intègrent dans les communautés scolaires<sup>52</sup>. Une fois en classe, les membres de cette jeune génération deviennent les têtes de pont d'une intégration de plus en plus large. De fait, les écoles urbaines connaissent une mixité réelle qui, avec le temps, normalisera la présence des nouveaux arrivants, comme c'est déjà le cas au sein de l'Université de Saint-Boniface.

L'intégration des nouveaux arrivants, tant souhaitée, est un des facteurs les plus déterminants pour l'avenir identitaire de la francophonie au Manitoba. Mal comprise ou mal gérée, elle peut faire chanceler la pérennité franco-manitobaine de souche. Réussie et célébrée, elle devient ce tremplin fondamental au réel épanouissement d'une francophonie pluraliste au Manitoba.

L'autre facteur déterminant concerne la jeunesse francophone. À ce point-ci de son histoire, elle incarne la vision qui, depuis des décennies, pousse et anime une minorité à demeurer vivace en dépit des obstacles placés devant son chemin.

Or, en dépit de leur contribution, les jeunes générations doivent redoubler d'efforts pour être entendus. Par exemple, le 13 mai 2017, constatant que le comité de refonte a surtout fondé, sans mandat, ses réformes de gouvernance de la SFM sur le concept de représentativité sectorielle, le CJP demande que les jeunes soient formellement présents à 50% au conseil d'administration. La demande est refusée, alors qu'en fait elle ouvre la porte à la relève de leadership tant recherchée. D'ailleurs, il en est de même pour la voix publique des femmes.

De fait, la jeunesse est souvent absente lorsqu'il s'agit d'opinion publique d'influenceurs communautaires. Certains chefs de file ayant pris part à la «Révolution tranquille» des années 60 ne réalisent pas que la communauté jeunesse possède une pensée autonome et une identité beaucoup plus nuancée et vivace que celle des années 60 et qu'elle est prête à assumer ses responsabilités de leadership. Cet aveuglement générationnel sclérose lentement l'opinion publique, mettant en péril le travail investi dans la conservation de la langue et de la culture, donc de l'identité.

Or, dans le cas présent, la jeunesse francophone du Manitoba est déjà très bien outillée pour maintenir un niveau identitaire fort. Elle possède les acquis accumulés au cours des ans, elle est consciente des progrès accomplis, soucieuse d'une plus grande ouverture au pluralisme, elle n'est pas intimidée par la majorité anglophone dont elle parle la langue sans complexe. Enfin, elle n'hésite pas à vanter la plus-value de la francophonie parce qu'elle n'a pas le fardeau mental de l'oppression subie par les générations précédentes.

Pour elle, il ne s'agit plus, comme par le passé, de survivre, mais bien de vivre, pleinement et en cohérence avec la majorité anglophone, tout en menant un travail d'inclusion, non seulement des immigrants, mais aussi de tous ceux et celles qui veulent parler, célébrer, vivre en français, sans égard à l'origine ou à la généalogie. La survie n'est plus son but ultime, elle a fait place à l'épanouissement.

En conclusion, la francophonie manitobaine a longuement cheminé: de majoritaire à minoritaire, de métisse à partenaire, Canadienne française partenaire puis minoritaire, repliée et isolée. Rejetée par la seule province francophone au pays, le

Québec, elle émerge du maquis en plein jour et des années 1960 comme membre reconnu d'un des deux peuples fondateurs du Canada. Vingt ans plus tard, ses enfants, dans l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, sont des «ayants droit» et, selon la Politique sur les services en français du Manitoba, elle est «une caractéristique fondamentale».

En contrôle de sa gestion scolaire et dotée d'un article 23 de la *Loi du Manitoba* (1870) restauré, la francophonie manitobaine se trouve, en 2018, armée de multiples outils de développement dont, entre autres, une stratégie d'agrandissement de l'espace francophone. À deux reprises, elle s'est dotée d'un mécanisme de consultation collective, les États généraux; ceux de 2014-2017 lui permettent de tracer le chemin à suivre pour conserver une identité bien ancrée dans le passé, le présent et l'avenir du Manitoba et du Canada.

Cependant, tout n'est pas sans défis. Si elle tend la main à des francophones issus d'un milieu autre que le Manitoba français et assume ses choix d'accueil, elle connaît également des tensions internes, tout en sachant que les multiples variantes de francophonie peuvent avoir de la difficulté à coexister. Toutes les luttes pour obtenir des acquis ont duré des années et ont, sans aucun doute, froissé, heurté, voire effrayé ceux et celles qui ne souhaitent pas vivre en situation de conflits permanents. Par ailleurs, pour pratique et raisonnable que soit le concept des régions désignées par le gouvernement pour l'offre de services en français, il n'en demeure pas moins que celles et ceux qui résident dans de telles régions ne peuvent tenir pour acquise la permanence de ces services. La vigilance est donc toujours de mise.

Comme toutes les autres minorités francophones, et comme l'affirmait Gérard Pelletier en 1968, celle du Manitoba se conforte souvent en estimant que, sans elle, le «Canada n'existerait pas», qu'elle est garante du caractère bilingue et biculturel du pays. Si, politiquement parlant, cet énoncé est exact, il n'en demeure pas moins qu'aucune communauté ne devrait avoir à assumer ce rôle, car il illustre un état de fait qui ne devrait pas exister: le maillon le plus fragile de la chaîne et le plus sujet à discrimination ne devrait pas porter le poids du succès identitaire du pays.

Par contre, cette communauté franco-manitobaine a récupéré l'essentiel des droits constitutionnels de 1870, qui ont été bonifiés par les tribunaux et les gouvernements. Elle est donc solidement outillée sur les plans constitutionnel, législatif et institutionnel. Pour envisager son avenir, elle doit s'appuyer sur sa résilience passée, sur son droit à exister au Canada et sur son rôle unique dans le tissu historique, ainsi que sur sa jeunesse.

En 2017, l'égalité citoyenne de 1870 lors de l'entrée en Confédération canadienne est différente, tout en étant semblable sur le fond. Les francophones du Manitoba contrôlent une complétude institutionnelle unique au Canada. Les différences avec celles des autres Canadiens peuvent être comblées, à condition que ces francophones s'ouvrent pleinement à leurs nouveaux partenaires, valorisent et transmettent leur histoire et, donc, leur fierté identitaire, utilisent les services mis à leur disposition et mettent en place la jeune génération aux postes de commande, en somme, à condition qu'ils vivent et contribuent comme citoyens à égalité avec le reste du Canada.

Au XXI<sup>e</sup> siècle, l'avenir de cette communauté dépend avant tout d'elle-même, de ses dialogues constructifs avec toutes ses composantes, de son changement de mentalité de minoritaire à citoyen à part entière et de ses relations avec les futurs gouvernements: ce sera alors la période de l'épanouissement tant recherché.

## NOTES

1. Bien que l'expression soit considérée comme étant injurieuse, elle est employée dans ce contexte, pour refléter la période historique. Cependant, le lecteur devra noter qu'avec le temps, ces «Half-Breeds» ont choisi d'être désignés par le mot «Métis» et conservent l'accent aigu.
2. Nous utilisons l'expression «parlant français» à dessein et pour ne pas confondre avec l'expression «francophone» qui sera utilisée plus loin dans le texte, avec une signification bien spécifique et plus contemporaine.
3. Instructions to the Honourable A. Archibald, Lieutenant Governor of Manitoba and the North West Territory, Ottawa, 1871, p. 92

4. Pourtant, à l'automne 1870, les Métis se placent aux côtés du reste du Manitoba pour repousser une tentative d'invasion féniennne (BLAY, 2013, p. 58).
5. Décision de la Cour du banc de la Reine à Winnipeg, 12 décembre 2007, 293 (CanLII) (par. 255)
6. LEWIS, Thomas, Louis Riel, *Dictionnaire biographique du Canada*, Volume XI (1881-1890), [http://www.biographi.ca/fr/bio/riel\\_louis\\_1844\\_1885\\_11F.html](http://www.biographi.ca/fr/bio/riel_louis_1844_1885_11F.html)
7. 10 députés francophones sur 28 en 1870, 9 sur 26 en 1874, 7 sur 28 en 1878, et 6 sur 37 en 1883. <http://www.mhs.mb.ca/docs/people/legislative.shtml>
8. GIRARD, Marc-Amable, Pres., Georges Fortin, Secretary, Petition from the French Canadian Convention, Manitoba, to His Excellency the Governor General, sans date, dans HODGINS, W.E. M.A., (1896), *Correspondence, Reports of the Minister of Justice and Orders in Council, upon the subject of Dominion and Provincial Legislation, 1886-1895*, compiled under the direction of the Honourable, The Minister of Justice, Ottawa, Government Printing Bureau, pp. 921-926.
9. *La Liberté*, 29 mars 1916
10. BÉLIVEAU, Arthur, Strictement confidentielle, le 20 août 1916, CARSB, Boite 53, Fonds SHSB, Chemise 1.2.111, Écoles du Manitoba, Correspondance 1869-1954, (à l'avenir, Béliveau, *Circulaire*, 20 août 1916)
11. BÉLIVEAU, *Circulaire*, 20 août 1916.
12. FLETCHER, Robert, The Language Problem in Manitoba's Schools, *MHS Transactions Series 3, Number 6*, 1949-50 season. <http://www.mhs.mb.ca/docs/transactions/3/languageproblem.shtml>.
13. En 1916, l'Association d'éducation a accès à 133 écoles, 258 enseignants, dont 78 religieuses, qui enseignent à 7 450 enfants. NEWCOMBE, Charles, *Special Report on Bilingual Schools in Manitoba*, Department of Education, *Manitoba Free Press*, January 31, 1916.
14. *La Liberté et Le Patriote*, 31 mai 1946, <http://peel.library.ualberta.ca/newspapers/LLP/1946/05/31/1/Ar00111.html>
15. Cette mesure ne concerne pas le Collège de Saint-Boniface, le seul établissement secondaire francophone qui est privé.
16. ROBLIN, Duff, (1967-68) Confederation in perspective, *Manitoba Historical Transactions, Series 3, Number 24*, 1967-68 Season <http://www.mhs.mb.ca/docs/transactions/3/confederation.shtml> (à l'avenir, ROBLIN, Confederation in perspective)

17. ROBLIN *Confederation in perspective*
18. COUR SUPRÊME DU CANADA, Décision Bilodeau: <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/136/index.do> 13 juin 1984 et 1er mai 1986.
19. Fondée en 1975, la Fédération des francophones hors Québec (FFHQ) a changé de nom en 1991, pour devenir la Fédération des communautés francophones et acadiennes. Pour éviter toute confusion, nous utiliserons le terme «Fédération des communautés francophones et acadiennes (FCFA)», dans tout le texte.
20. Politique des services en français du Gouvernement du Manitoba, 6 novembre 1989.
21. *Charte canadienne des droits et libertés*, article 23, <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/Const/page-15.html>
22. Il s'agit de Notre-Dame-de-Lourdes relié à Saint-Laurent, de Saint-Pierre-Jolys relié à Sainte-Anne et de Saint-Boniface reliée à Saint-Vital, *Loi sur les centres de services bilingues (2012)* <https://web2.gov.mb.ca/bills/40-1/pdf/b031.pdf>
23. *Loi sur les centres de services bilingues (2012)* <https://web2.gov.mb.ca/bills/40-1/pdf/b031.pdf>
24. Fonds SFM, Renvoi fédéral, 1985-89.785.1074, boîte 785, chemise 1074
25. *La Liberté*, 26 novembre 1982, <http://peel.library.ualberta.ca/newspapers/LBT/1982/11/26/1/>
26. DEWING, Michael et LEMAN, Marc (2006) BULLETIN D'ACTUALITÉ, LE MULTICULTURALISME CANADIEN, 93-6F Division des affaires politiques et sociales, Service d'information et de recherches parlementaires. Révisé le 16 mars 2006, Bibliothèque du Parlement, p. 7
27. CHURCHILL, Stacy et KAPRIELIAN-CHURCHILL, Isabel (1991) *Les communautés francophones et acadienne du Canada face au pluralisme*, Fédération des communautés francophones et acadienne, 1991, [http://bv.cdeacf.ca/bvdoc.php?no=2005\\_01\\_0566&col=EA&format=htm&ver=old](http://bv.cdeacf.ca/bvdoc.php?no=2005_01_0566&col=EA&format=htm&ver=old) (à l'avenir, *Les communautés francophones et acadienne face au pluralisme*)
28. FÉDÉRATION DES COMMUNAUTÉS FRANCOPHONES ET ACADIENNE (1993), *Mémoire présenté par la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada devant la Commission royale sur les peuples autochtones*, Ottawa, p. 8
29. DRUWÉ, Georges dans *Colloque, L'État et les minorités* 7&8 novembre 1992, Fonds SFM, Discours du président, 1991-1992, 89.2052.1718, boîte 2052, Chemise 1718



30. SOCIÉTÉ FRANCO-MANITOBAINE (2001) *De génération en génération, 2001-2050*, Agrandir l'espace francophone au Manitoba, Rapport de la rencontre multisectorielle, 29 septembre 2001, Saint-Norbert, Manitoba, archives personnelles (à l'avenir, *De génération en génération, 2001-2050*)
31. *De génération en génération, 2001-2050*.
32. La Stratégie comporte cinq priorités d'action majeures: 1. La pleine continuité francophone; 2. Le gout du français aux familles mixtes; 3. Le choix des nouveaux arrivants; 4. Le rapprochement avec les personnes bilingues; 5. La sensibilisation des anglophones.
33. Si la stratégie *Agrandir l'espace francophone* est une politique officielle de la communauté, une partie a souvent utilisé, de façon informelle, l'expression «augmenter les nombres», c'est-à-dire avoir plus de francophones pour obtenir davantage de services. Si cette terminologie n'est jamais pleinement mentionnée et sanctionnée publiquement, elle confirme dans l'esprit de certaines personnes que l'immigration francophone est un moyen et non un partenariat, ce qui pourrait avoir pour conséquence de donner aux nouveaux arrivants un statut inférieur et un rôle utilitaire.
34. PRAIRIE RESEARCH ASSOCIATES (2004), *Évaluation de la capacité des communautés francophones en situation minoritaire à accueillir de nouveaux arrivants, Rapport final, mars 2004*, p. 27. (à l'avenir, PRA, *Évaluation*), Archives personnelles.
35. PRA, *Évaluation*, p. 29
36. PRA, *Évaluation*, p. 30
37. *Loi 5 sur l'appui à l'épanouissement de la francophonie manitobaine (2016)*, article (1.2), <https://web2.gov.mb.ca/bills/41-1/b005f.php>
38. GOUVERNEMENT DU MANITOBA, *Politique manitobaine concernant les Métis*, septembre 2010, pp. 3-7
39. COUR SUPREME DU CANADA, *Manitoba Metis Federation c. Canada* (Procureur général), 8 mars 2013, 2013 CSC 14, *passim*
40. COMMISSION DE VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION, <http://www.trc.ca/websites/trcinstitution/index.php?p=15>
41. JOHNSON, Justin, Allocution Justin Johnson, Président Fédération de la jeunesse canadienne-française (FJCF) *Comparution devant le comité sénatorial permanent des langues officielles – La perspective de la jeunesse canadienne sur une modernisation de la Loi sur les langues officielles*, 1<sup>er</sup> mai 2017, archives personnelles (à l'avenir, JOHNSON, FJCF, *Modernisation de la Loi sur les langues officielles*)
42. «Ce phénomène d'intimidation ou d'insécurité linguistique est présent d'un bout à l'autre du pays et affecte tous les groupes

- d'âge». JOHNSON, FJCF, *Modernisation de la Loi sur les langues officielles*
43. CONSEIL JEUNESSE PROVINCIAL, <https://conseil-jeunesse.mb.ca/projets/ceci-est-notre-message>
  44. UNIVERSITÉ DE SAINT-BONIFACE, Être francophone au 21<sup>e</sup> siècle, 29 janvier 2015. Conférence Lucille-Maurice: Université de Saint-Boniface (MB)
  45. SOCIÉTÉ FRANCO-MANITOBAINE, <http://www.sfm.mb.ca/priorites/etats>
  46. DE MOISSAC, Danielle, LABRECHE, Yves et ROKHAYA GUEYE, Ndeye (2016), *États généraux de la francophonie manitobaine 2015, Des voix qui rassemblent : parcours identitaires, défis et aspirations de la francophonie manitobaine*, 6 avril, Université de Saint-Boniface, p. V (à l'avenir, *Des voix qui rassemblent*)
  47. SOCIÉTÉ FRANCO-MANITOBAINE, <http://www.sfm.mb.ca/priorites/etats>
  48. *Des voix qui rassemblent*, pp. v-vi.
  49. *Des voix qui rassemblent*, pp. v-vi.
  50. *Des voix qui rassemblent*, pp. vii.
  51. ATANGANA-ABÉ, Jacob et KA, Mamadou (2016) L'intégration des élèves nouveaux arrivants d'origine africaine dans les écoles de la division scolaire franco-manitobaine, Prendre en compte la diversité à l'école, Alterstice, Volume 6, numéro 1, p. 79, [iderudit.org/iderudit/1038281ar](http://iderudit.org/iderudit/1038281ar) (à l'avenir, ATANGANA-ABÉ, KA, *L'intégration des élèves nouveaux arrivants*)
  52. «Les stratégies d'inclusion des élèves nouveaux arrivants sont actualisées à travers trois dispositifs: la mise en place d'un comité d'admission des élèves immigrés, des programmes de perfectionnement du français et un programme d'accueil qui vise à faciliter l'insertion sociale des jeunes en général.» ATANGANA-ABÉ, KA, *L'intégration des élèves nouveaux arrivants*, p. 79.